

INFOQUEST

Bulletin d'information de l'Union Départementale CGTFO des Côtes d'Armor

SAINT-BRIEUC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
Déposé le 05/03/2021
à distribuer avant le 10/03/2021

Numéro 76
Mars 2021

Retrouvez toute l'actualité de l'Union Départementale FO 22 sur le site www.fo22.fr et sur facebook [Cgt-Force ouvrière 22](#)

SOMMAIRE : • Éditorial, page 2 • Social, page 3 • Santé, page 5 • Syndicats, page 6 • Actualité, page 8 • Juridique, page 9 • Dossier : la Commune de Paris, page 10 • Éducation, page 12 • Consommateurs, page 16 • Formation syndicale, page 17 • La vie de l'Union Départementale, page 19 • A noter et à retenir, page 20.



**SALARIÉ·E D'UNE TRÈS PETITE
ENTREPRISE, JE VOTE FO
DU 22 MARS AU 6 AVRIL 2021**

Tous, nous connaissons des salariés du particulier employeur ou de petites entreprises (- de 11 salariés).
Tous, nous savons que FO a négocié la plus grande partie des avancées de branches et des conventions collectives.
Tous, nous savons que FO 22 est le syndicat qui se bat pour défendre les travailleurs,
leurs droits et le droit au respect.

**Du 22 mars 10h au 06 avril 18h, c'est l'heure de la votation FO.
Voter FO, c'est le vote gagnant !**

FO, c'est votre choix pour être sûr d'être vraiment défendu, par ses conseillers de salariés, ses défenseurs syndicaux engagés. FO, le syndicat qui ne sert et ne défend que les intérêts des travailleurs.

Seul, ne vous résignez pas, adhérez à la FORCE collective de FORCE OUVRIERE !

Sans réserve, sans aucune réserve, nous sommes en colère ; nous résistons à la peur et nous syndiquons !

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire général de U.D. FO 22

Comme le ressent et l'explique un ami et camarade de notre bureau, cette colère est partout quel que soit le secteur où l'on travaille, où l'on réside. **Une colère sourde et généralisée, une colère certes individualisée, une colère certes éparpillée mais une colère généralisée de toute la classe ouvrière, public/privé, jeunes et retraités.** La crise sanitaire est brutale, on n'en mesure pas encore toutes les conséquences, mais on comprend, ô combien, comment successivement les politiques libérales dynamisent nos droits ! On comprend, ô combien et pourquoi il est important pour les possédants de protéger leurs bénéfices en se construisant un État autoritaire et sécuritaire.

Alors organisons-nous sans aucune réserve, pour une société égalitaire et de respect collectif des travailleurs, car nous le savons : l'argent est là, c'est une question d'une autre répartition !

Le rapport de l'Oxfam de 2020 nous apprend qu'avec la crise sanitaire (la planche à billets tourne à plein régime), un petit cercle de propriétaires (moins de 1% de la population), de manière gargantuesque, possède 99% des richesses.

En France métropolitaine, toujours d'après l'Oxfam, les plus riches ont vu leurs bénéfices augmenter de 8,5%. Le gouvernement assure, une main sur le cœur et l'autre sur nos livres d'épargne, avoir tout fait pour gérer la crise sanitaire au mieux de quelques intérêts bien ciblés (le sacro-saint « quoi qu'il en coûte »). Et ce ne sont pas les quelques balbutiements de gestion de cette crise qui nous en feront oublier les grandes failles : les salariés se voient pressurés, et explosés par les modifications de leurs conditions de travail. La communauté d'intérêt de certains, prime sur celle des biens et droits collectifs et l'aspect le plus révoltant de cette décadence capitaliste est celui de la répartition des richesses.

Tandis que les exploités rament tous les jours avec le droit de sortie de 6h à 18h, le patronat et son supplétif d'État organisent un projet de société totalement liberticide par de nouvelles lois organiques avec de forts outils autoritaires et policiers (voire avec des sociétés privées). Sous couvert de renforcer les fondamentaux républicains, ils organisent le séparatisme d'État, le concordat, un islam politique et national qui ne respecte en rien les musulmans (et leurs croyances), construisent la mise sous couvre-feu de la liberté associative et syndicale, via une charte républicaine où délation et collaboration policière deviennent obligatoires, la mise sous couvre-feu de la li-

berté de la presse et de la liberté d'informer et surtout l'incroyable délit d'intention.

L'ami père-spicace m'a interpellé et insufflé cette réflexion sur les textes autoritaires « moyen de contrôle du populo » : **Comment peut-on penser librement ... à l'ombre barbelée de décrets-lois sécuritaires, à Tout sécuritaire ?**

Dans ce contexte abominable de crise sanitaire, d'angoisse, de peur, de couvre-feu, de chômage, c'est totalement atterrissant : d'entendre et d'observer que Sanofi continue à licencier les chercheurs et techniciens, de constater que les entreprises de l'agroalimentaire et de la grande distribution (dont certains refusent l'augmentation des salaires, cause Covid et primes données) voient leur chiffre d'affaires exploser, plus de 33% dans telle boîte, plus de deux chiffres dans une autre ! Il est atterrissant d'entendre ces mêmes grands patrons, (imbus d'eux-mêmes, tellement ils sont soutenus par la politique élyséenne) remercier publiquement le président et se frotter si fort les mains devant les délégués syndicaux, à l'instar de ceux de Lidl, par les nouvelles ouvertures du dimanche que leur offre la belle crise du covid.

Et dans ce contexte si particulier où une partie importante de salariés des TPE perdent leur travail et leur salaire, découvrir qu'en raison d'un manque de personnel dans les écoles de St Brieuc pour lequel notre syndicat donne l'alerte depuis des mois, la Mairie ose évoquer la mobilisation d'une « réserve citoyenne » ! Sans aucune réserve, l'Union Départementale CGTFO 22 avec ses forces interprofessionnelles de la bourse du travail que nous sommes, s'engage pour défendre les agents des écoles, défendre le respect du travail et du statut. Le maire de Saint-Brieuc, au nom d'une nouvelle gestion budgétaire dite d'une société civile réactive et moderne, en appelle à la réserve citoyenne pour pallier à la non-embauche d'agents, à une société de volontaires durables pour remplacer les services publics. Bien sûr, personne ne doute que le maire et son équipe sauront organiser la sélection de bonne moralité des intervenants volontaires et bénévoles, ceux-ci étant bien sûr culturellement et politiquement neutres (comme tout bon fonctionnaire l'est et y est obligé par son statut), que les braves gens bien choisis seront correctement politiquement triés, et pourquoi pas un avenir à cette forme de service collectif où le service public disparaît au profit du ..., allons savoir : peut-être demain en mini job ?

Contre cette dérive politique très arc-en-ciel où la finesse bureaucratique a peut-être cette

délicate envie d'accélérer la disparition de certains postes statutaires dans une belle tendance de capitalisme moucheté à la Daniel Cohn Bendit, qui pour les modernistes et bien nantis posent les vraies questions, à savoir dans le service public : quels sont les métiers essentiels et quels sont ceux qui ne le seraient plus ? Stop, nous expliquer ainsi que c'est être moderniste que faire appel à la société civile et à la réserve citoyenne pour faire face à un manque d'embauches, cela est loin d'être moderne mais fait plutôt preuve d'un projet on ne peut plus réactionnaire. La réflexion précédente ne plairait pas à Daniel Cohn Bendit mais il est clair que c'est bien l'œuvre de la poursuite d'un projet managérial très libéral.

Tous les salariés et les parents comprennent la légitime réaction de nos syndicats FO des territoriaux et tout spécifiquement de ceux des agents de la ville de Saint-Brieuc qui luttent pour la reconnaissance de leur travail et je les cite : **« nous voulons des moyens pour assurer correctement nos missions de Services Publics ».**

C'est bien normal que nos camarades obtiennent le légitime soutien interprofessionnel qui, « sans réserve », luttent pour revendiquer un vrai travail, « sans réserve » se battent contre les licenciements et revendiquent « sans réserve » la défense des statuts et des conventions collectives et pour tous, un vrai salaire.

La colère gronde, et il n'y a pas un jour sur le terrain de la lutte de classe dans les Côtes d'Armor où notre besoin syndical n'est pas mise à l'épreuve et où nos syndicats sont à la lutte devant la multiplication des attaques contre les travailleurs et leurs droits. Tous les jours les militants syndicalistes de la CGT Force Ouvrière, libres et indépendants, s'organisent, construisent notre force de résistance collective. **Défendre les salariés face à la peur des licenciements et au chômage, à refuser de se résigner à la destruction des services publics et de nos droits collectifs.**

C'est fort de cette force syndicale interprofessionnelle, que la commission exécutive de notre union départementale interpelle tous les salariés et les confédérations syndicales à s'organiser **pour dénoncer la charité faite aux travailleurs et par ricochet le gain insolent offert aux actionnaires et capitalistes.**

**RESISTER, REVENDIQUER
ET RECONQUÉRIR**

**Vive le syndicalisme libre et indépendant,
vive la CGTFO, vive la sociale !**

Politique de l'Emploi : la précarité est bien installée !

par Yvon BOURHIS
Secrétaire général de l'O.S.D.D. 22

De gouvernements en gouvernements, la nouvelle gestion sociale du travail imposée par l'U.E & consortiums troïkaux, intitulée très humblement « politique de l'emploi », a bel et bien installé un système d'emplois tous plus précaires les uns que les autres, et tant dans le secteur public que dans le privé.

Les Cdd dans le public sont à la discrétion de l'employeur puisque librement déterminé par celui-ci. Exit donc la relative sécurité du C.D.D. « bordé » de droit privé (la base du Code du travail), consistant dans la garantie a minima d'aller jusqu'au terme écrit du contrat.

Et la Fonction Publique de s'enfourner dans cette facilité d'embauche à pas cher et sans garantie de carrière ; Et les ex-services publics, comme la Poste, passée dans le privé, d'user et d'abuser des p'tits jeunes qui se fichent pas mal d'entrer dans la carrière et ne se contentent que de Cdd pour survivre.

Justement, parlons-en un peu de la Poste !

Lorsque le jeune C.D.D. a été jusqu'au bout de son contrat, prolongé ou pas, la plupart du temps, il pense à s'inscrire comme demandeur d'Emploi à l'organisme censé gérer les travailleurs privés d'emploi, j'ai nommé Pôle Emploi. Jusque-là, nous sommes dans les

principes et tout ça devrait se passer correctement. Sauf que La Poste a décidé d'assurer sa propre gestion du chômage, histoire, sûrement, de faire « travailler » l'argent en attendant de le verser à l'intéressé, puisque La Poste est également devenue une banque ! Bref, il s'agit du il s'agit du C.S.R.H. (*Centre de Services de Ressources Humaines*), à Nancy.

Mais là, pour le jeune, ça commence à se compliquer, car: Un, il doit s'inscrire à Pôle Emploi, via Internet dans un premier temps, puis -deux- se présenter au rendez-vous qui doit valider son inscription et que la machine – pardon, l'organisme social qui a l'ordre de tout dématérialiser – lui aura –trois- fixé avec un(e) conseiller(e) Pôle Emploi Bretagne.

Puisque La Poste a sa propre gestion du chômage, Pôle Emploi, de son côté, ne peut que signifier au jeune un rejet d'ouverture de droit. Lorsque c'est fait, le jeune doit –quatre- envoyer ce rejet Pôle Emploi au Pôle Chômage de La Poste, ce fameux C.S.R.H., doublé d'un dossier bien copieux. Le jeune, là, commence à toucher du doigt la « facilité » avec laquelle, après avoir travaillé dur pour, peut-être, être embauché – parce qu'on a toujours ça en tête, le fait de « guigner la place », quand on travaille quelques temps pour une entreprise aussi importante que La Poste – la facilité, disais-je, que l'employeur public ou service au public a de bien faire mar-

ronner le jeune – pour ne pas dire se « foutre » de lui. Là – cinq - un courrier de bonne réception du C.S.R.H. se fait attendre. Bien souvent il manque des documents, et -six- un second courrier les réclame, etc ... etc ...

Car, en effet, une pièce manquante par-ci, un document manquant par-là, et ... au bout du bout, quelque chose comme cinq mois (oui, vous avez bien lu, 5 mois !) auront pu s'écouler avant que notre jeune perçoive enfin « du chômage » ! Cinq mois où il aura bien galéré à chercher du boulot, à voir si son dossier a été étudié et si ses allocations ont été versées... Et quid, s'il ne vit plus chez ses parents, comment il se débrouille le jeune ? Et quand je dis le jeune, c'est un exemple parmi des milliers, des dizaines de milliers à vivre cette magnifique expérience postale !

Heureusement, nous a-t-on toujours appris, que la jeunesse est insouciante !

- c'est ça, tu l'as dit, bouffi ! Allez, circulez, y'a rien à voir !

PS : ce véritable scandale, journaux et médias (Ouest-France, Mediapart, ...) en ont parlé, des pétitions ont circulé... InFOuest, à son tour, s'en fait le relais pour informer les parents des jeunes en âge de bosser ainsi que les jeunes candidats potentiels à l'embauche.

COMMUNIQUE DE PRESSE FO POLE EMPLOI / FEC FO

C'est avec effroi que les représentants FORCE OUVRIERE de Pôle Emploi ont appris ce matin l'assassinat de leur collègue de Valence.

Face à ce drame, la Section FORCE OUVRIERE Pôle Emploi et la Fédération des Employés et Cadres FO s'associent à la douleur de la famille, des proches ainsi que de tous nos collègues de Pôle Emploi. Nous leur présentons toutes nos condoléances.

Folie d'un homme ou acte de désespoir, c'est l'enquête qui le dira. Depuis des années, nos représentants FO Pôle Emploi n'ont cessé d'alerter sur une véritable mise en danger des personnels de Pôle Emploi, à l'instar de l'ensemble des agents et salariés des services de l'Etat.

Si aujourd'hui nous faisons corps, nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir pas été entendus en temps et en heure, alors même que des alertes vives ont eu lieu de manière récurrente. Comme à Nantes Est où un demandeur d'emploi s'était immolé devant l'agence il y a quelques années ou plus récemment, pour rappel, à Saint-Herblain où une balle avait traversé l'agence... sans faire de victime heureusement. Mais il y a également eu, malheureusement, bien d'autres agressions, notamment celle au cutter à Châtelleraut, et/ou des menaces plus que sérieuses dans différentes régions.

Nous portons l'espoir que la raison revienne, que de tels événements fassent réfléchir les décideurs, que ce soit à l'échelle de Pôle Emploi au sujet de la mise en place du « Conseiller Référent Indemnisation » (qui risque d'être une victime de la colère) ou au niveau de l'Etat qui ne renonce pas à durcir les conditions d'indemnisation de manière drastique dans un contexte de crise sociale et économique sans précédent.

Les nouvelles règles de l'assurance chômage, malgré l'opposition de l'ensemble du conseil d'administration de l'UNEDIC, ne sont toujours pas définitivement retirées et laissent les salariés de Pôle Emploi en première ligne face aux victimes de la crise.

Des mesures de protection doivent être prises rapidement, tant au niveau de Pôle Emploi que du gouvernement, pour que cela ne se reproduise plus jamais !

Paris, le 28 janvier 2021
Pour la section FO Pôle Emploi, Fabien MILON
Pour la Fédération des Employés et Cadres FO, Sébastien BUSIRIS

Aux alentours de Guingamp. une lutte syndicale presque ordinaire, exploités/exploiteurs, rien n'a changé ou presque !

par la section KERRANO
du S.D.A.S. FO 22



Depuis l'arrivée de M. Berthelot en 2016, nous avons vécu une dégradation progressive des conditions de travail, des pressions de la direction, un climat social malsain qui entraînaient des relations humaines de plus en plus détériorées au sein des équipes.

En août 2020, nous avons fait appel au syndicat FO et à l'inspection du travail, afin de tenter de reconstruire des relations sociales correctes dans le cadre d'un vrai dispositif d'élections professionnelles C.S.E.

En effet, suite à nos échanges avec la DIRECCTE, nous avons appris qu'il n'y avait pas de délégués du personnel officiels, de fausses déclarations de procès-verbaux avaient été transmis par la direction à la DIRECCTE alors qu'aucun vote n'avait eu lieu au sein de l'entreprise, alors que l'employeur est dans l'obligation de veiller à la sécurité de ses salariés. Quelle ne fût pas notre surprise, nous qui avions confiance en nos employeurs !

La DIRECCTE a donc été alertée par la déléguée du personnel (non officielle) ainsi que par le syndicat FO ; la DIRECCTE est intervenue afin que la procédure légale se mette en œuvre mais en conséquence, l'employeur a accentué la pression sur les employés par des démarches de convocations disciplinaires et préalables à des licenciements. 6 salariés se sont retrouvés confrontés à cette machine infernale, alors que ceux-ci n'avaient aucune protection au sein de l'entreprise et ne demandaient que du dialogue social.

La direction s'est attelée à isoler, inventer et monter de toutes pièces des fautes et remises en cause professionnelles, puis s'est empressé de licencier ces salariés dérangeants, qui du jour au lendemain, ont été dépeints comme néfastes auprès de leurs collègues et même à l'extérieur.

Soyons des soignants, créons la sérénité pour les personnes âgées avec une direction qui maltraite, qui triche, qui ment, qui accuse à torts (voiture rayée,...), qui oppresse et qui licencie abusivement.

Comment continuer à travailler ainsi sans dire les faits et les mots de la réalité : pression psychologique au quotidien, maltraitance managériale, irrespect régulier de la loi, patron seigneur local et hors la loi, direction toute-puissante et propriétaire ; le tout entraîne une souffrance au travail, conduit à des burnouts et oblige la médecine du travail à prononcer des inaptitudes médicales à toutes fins de protections des salariés en grande souffrance, mais également, plus discrètement, contraints de nombreux salariés fragilisés à des départs « volontaires » (démissions).

Un constat qui parle : le « turn-over » très

important concernant les salariés en CDI ou remplaçants ; environ 300 personnes depuis 2013 pour une entreprise de 26 salariés. Pourquoi autant de changement ? Comment cela peut-il s'expliquer si ce n'est... !

Nous étions des travailleurs vitaux, comme on a su le rabâcher pendant toute la crise Covid, nous avons répondu à tous les appels, effectués toutes les heures supplémentaires, reporté nos congés. Nous réclamions simplement le respect de nos droits ; en réponse, nous sommes devenus indésirables, traînés dans la boue comme des parias.

Notre manifestation avait pour but d'exprimer l'injustice sociale, de défendre et de veiller à la sécurité des salariés et résidents restants au sein des établissements. Sachez désormais qu'il y a enfin des élus du personnel même si ceux-ci sont sur une liste libre puisque les candidats syndiqués ont été jetés et que cela s'est effectué par notre détermination avec l'aide du syndicat FO et de l'inspection du travail.

Nous regrettons de ne pouvoir ou avoir pu dire au revoir aux résidents, car nous avons interdiction de la part de la direction de venir les saluer, comme si nous étions un danger.

Nous avons toujours fait et aimé notre travail avec plaisir, dans une ambiance joviale et une bonne entente au sein de l'équipe (qui pouvait être dérangeante pour certains), la direction ne nous a jamais fait aucuns reproches professionnellement et nous avons toujours travaillé avec, pour priorité, le bien être des résidents.

Nous en profitons pour leur souhaiter nos meilleurs vœux.



Centre hospitalier de Saint-Brieuc : « Le standard, quel cauchemar !!! »

par Carine LE TERTRE
Secrétaire Générale du syndicat C.H.S.B. 22

Le Syndicat Force Ouvrière ne cesse d'alerter la Direction du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc depuis plusieurs mois sur la situation très critique des agents du Standard. Leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader de jour en jour, le nombre d'agent travaillant au standard n'a été que trop largement épuré depuis la mise en place du serveur à reconnaissance vocale.

Le point névralgique qui est responsable des dégradations de leurs conditions de travail est la mise en place du Serveur à reconnaissance vocale. Le jeudi 8 octobre 2020 nous avons rencontré la Présidente de la Commission Médicale, afin d'échanger sur les problématiques rencontrées par le corps médical, les professionnels et les usagers, en raison du dysfonctionnement récurrent du serveur. Il nous paraît inconcevable de laisser ces agents pour compte alors que le standard est un service « vitrine » de notre établissement au même titre que certains services de soins.

Les agents du standard sont fortement impactés par la crise sanitaire dans laquelle nous

nous trouvons actuellement, le nombre d'appels a très fortement augmenté en raison de la suppression des visites, le seul lien qu'ont les patients avec leurs proches c'est le téléphone, nous sommes très inquiets de ce fait pour la période des fêtes de fin d'année qui arrivent.

Les agents du standard n'ont jamais bénéficié de renforts durant la 1ère vague du COVID malgré le taux élevé d'arrêts de travail et durant cette 2e de vague non plus, même si ceux-ci sont des travailleurs de l'ombre, bien souvent oubliés car la fonction qu'ils occupent les met en première ligne. Sans reconnaissance médiatique. Des réclamations ne cessent d'être adressées par les usagers qui n'arrivent pas à joindre un service, un médecin, ou encore n'arrivent pas à joindre leurs proches hospitalisés car le serveur ne reconnaît pas le nom.

Nous sommes dans un département où la population est vieillissante et bien souvent avec un accent bretonnant, des personnes en situation de handicap, des personnes étrangères, malheureusement pour elles le serveur vocal a bien du mal à comprendre le nom demandé, ce qui

engendre une grande frustration et de l'énervement de la part de l'utilisateur, ce qui entraîne chez quelques-uns une certaine agressivité lorsqu'ils ont le ou la standardiste en ligne.

Les agents du standard sont les premiers interlocuteurs du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, ils absorbent toute la colère et l'incompréhension des usagers qui en ont marre de parler à une boîte vocale qui dysfonctionne.

Le syndicat Force Ouvrière lance un appel à toute la population de notre territoire mais aussi au-delà afin de réaliser des réclamations auprès de la Direction du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, non pas contre les agents du standard, qui eux subissent, mais bien contre l'utilisation et le retrait de ce serveur vocal qui ne fonctionne pas.

Le Syndicat Force Ouvrière lance cette bouteille à la mer pour ne pas laisser la situation de ces agents se dégrader plus qu'elle ne l'est déjà, car à force de travailler à flux tendu c'est la santé de ces agents qui est très fortement impactée.

Stop aux oublis, halte au mépris ! Les sages-femmes ne veulent plus être méconnues, méprisées, oubliées.

par Carine LE TERTRE
Secrétaire Générale du syndicat C.H.S.B. 22



Le Syndicat Force Ouvrière du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc apporte tout son soutien dans la lutte que mènent les Sages-Femmes afin de faire appliquer les textes réglementaires de la D.G.O.S. (Direction Générale de l'Offre de Soins).

Dans le Cadre du SEGUR les sages femmes non reconnues médicales sont exclues du plan de revalorisation salariale qui s'applique aux médecins qui exercent que pour l'Hôpital Public à savoir 1.010 euros de plus par mois. Le plan SEGUR apportera seulement une revalorisation de leur catégorie professionnelle, car reste dans les catégories soignantes et médicotechniques.

Les sages-femmes et FO CHSB 22 réclament :

- Des effectifs adaptés dans les maternités ;
- Des rémunérations à la hauteur de leurs responsabilités et de leurs années d'études. Du suivi de grossesse normale à la naissance sans complication, au suivi gynécologique, les sages-femmes ont sous leur entière responsabilité la santé de deux personnes, la mère et l'enfant. Il en est de même pour les soins qu'elles prodiguent en services de maternité. Cela pour 1.760 € net en début de carrière, ce n'est plus acceptable ;
- Un véritable statut médical, intégration sans ambiguïté à la catégorie des personnels médicaux hospitaliers ;
- Gestion de leur carrière par la Direction des Affaires Médicales comme prévu par la législation. L'application de la Circulaire N°DGOS/RH4/2014/92 du 10 avril 2014 et certaines dispositions du DÉCRET N°2013-841 du 20 Septembre 2013 toujours pas appliquées à ce jour ;
- La Reconnaissance des services d'urgences gynéco-obstétricales comme des services d'urgence, au même titre que les urgences générales ;
- Une information claire et honnête sur leur profession : les compétences des sages-femmes sont sous-utilisées par

méconnaissance de la population. De nombreuses femmes découvrent encore aujourd'hui que le rôle de la sage-femme n'est pas cantonné à la préparation à la naissance et aux accouchements ;

- Les sages-femmes comme pivot dans le parcours de santé des femmes pour permettre un parcours personnalisé et une coordination adéquate de DÉFENSE DE LA PROFESSION SAGE-FEMME = DÉFENSE DES FEMMES.

Sage-femme hospitalière, sage-femme territoriale, sage-femme libérale, sage-femme du secteur privé TOUTES SOLIDAIRES et TOUTES PRATICIENNES de la SANTÉ des FEMMES !

Le parcours de santé des femmes doit permettre la prise en charge de la santé génésique et notamment son volet gynécologique. Maintenir les femmes en bonne santé, c'est à cela que répond l'offre de soins sage-femme, dans une démarche de proximité, de qualité et d'efficacité. Placer les sages-femmes au centre du parcours de santé des femmes permettra d'améliorer l'état de santé global de la population.

SAGE-FEMME, PROFESSION MÉDICALE AU SERVICE DES BESOINS DES FEMMES.

Le rouleau compresseur de La Poste écrase le personnel

par Danielle FAIRANT
Secrétaire Départementale Adjointe FOcom 22

Cette année 2020 passée nous aura amené, en plus de la pandémie de Coronavirus, des conditions de travail déplorables à La Poste. La S.A. (Société Anonyme) aura continué à dérouler son programme sans tenir compte de ses employés.

Que ce soit au Courrier pour les facteurs en particulier et pour les agents travaillant en P.I.C. (Plate-forme Industrielle du Courrier) autant que pour les Chargés de Clientèle que vous connaissez mieux sous le nom de guichetiers et pour les conseillers bancaires, il aura fallu continuer de développer le chiffre d'affaire, de fermer encore et encore les bureaux de poste.

La Poste nous parle de schéma industriel, de conquête du marché, d'adaptabilité, d'agilité. C'est l'objectif de la C.D.C. (Caisse des Dépôts et Consignations), qui devenu actionnaire majoritaire, a pris le pouvoir et n'a laissé qu'un Directeur de La Poste avec une marge de manœuvre réduite.

La conséquence est la dégradation des conditions de travail des postiers. Quand FOcom intervient et c'est très souvent, les Directions nous taxent de pessimistes ! Alors trop c'est trop ! Nous avons déclenché une grève le 26 décembre 2020 et le 2 janvier 2021 pour le courrier et le réseau au niveau du département des Côtes d'Armor bientôt suivies au National. En promettant que ce ne serait que le début.

Aujourd'hui, au réseau, les réorganisations s'enchaînent fermant les bureaux, détruisant des emplois. Le rouleau compresseur est en marche. Nous espérons le grain de sable qui fera stopper cette machine infernale et nous savons qu'il viendra. Au courrier, les droits des agents sont attaqués à chaque fois que possible sur les sujets de la rémunération, des congés, de la santé. Rien ne saurait arrêter La Poste. Et pourtant les acquisitions de sociétés étrangères et l'externalisation des métiers à l'extérieur explosent.

FOcom ne lâche rien. Nous sommes sur le terrain autant que possible sans peur, com-

munique les informations sur les droits aux travailleurs. Leur insufflant une énergie, un soutien sans faille. L'ambiance et les conditions de travail sont si dégradées que le personnel part en pré retraite aussitôt leur droit acquis. Même s'ils perdent de l'argent, ils s'en fichent. Tout vaut mieux que de rester.

Comment résister quand ils n'ont pas de promotions depuis 13 ans, qu'ils se réunissent à plus de 10 pour écouter la messe de l'entreprise alors que c'est interdit d'un point de vue sanitaire, qu'ils subissent des incivilités quotidiennement se faisant traiter de S... ! Que parfois, même s'il manque 4 personnes sur un secteur, il faut cependant vendre des téléphones, des assurances à des personnes qui n'ont pas les moyens, que le trafic postal augmente avec l'explosion des colis et des imprimés.

Autant de situations qui fondent la légitimité des syndicats et en particulier FOcom. Jamais nous ne baisserons les bras, forts de nos convictions, sûrs de nos droits.

Négociations 2021 chez Point P-Bretagne : la Covid ne doit pas être un frein aux augmentations de salaire !

par Philippe SAVÉAN
Secrétaire Général syndicat Point P Bretagne



Point P, spécialisé dans la distribution de matériaux de construction (gros œuvre et second œuvre) auprès de professionnels du bâtiment et de particuliers, voit le jour en 1979. Actuellement, Point P, c'est plus de 800 agences, 11.000 salariés répartis sur toute la France dans plus de 800 agences. Point P. possède également 3 centres de formation interne intégrant plus de 10.000 « élèves » tous les ans. En 1996, le réseau Point P. rejoint le groupe Saint-Gobain, fort de 170.000 salariés et présent dans 66 pays.

Le syndicat FO Point P Bretagne est implanté depuis 2009 ; environ 8 % des salariés sont syndiqués FO. Il y a une dizaine d'année, le syndicat a obtenu 11% de représentativité lorsque qu'il s'est présenté la première fois aux élections professionnelles. L'année dernière, FO a trusté la majorité absolue avec

52% des voix ! Mais pour Philippe SAVÉAN, le secrétaire de FO Point P-Bretagne, il est plus difficile de rester en haut de l'affiche que de « draguer des sympathisants » pour monter un syndicat ! Convaincre les collègues de se syndiquer reste un vrai job au sein de l'entreprise.

Fort du large plébiscite des salariés, le Syndicat FO Point P-Bretagne a présenté à la direction générale ses revendications dans le cadre des négociations obligatoires, engagées en ce début d'année 2021, et dont voici un aperçu, non exhaustif, du contenu :

Il est important que de grands groupes, comme Saint-Gobain, récompensent leurs salariés. La direction n'est pas sans savoir que les salariés sont la première richesse de l'entreprise et, à ce titre, FO revendique depuis des années des salaires dignes de ce nom, pour les récompenser. FO demande plus de partage des richesses chez Point P et de meilleures conditions de travail pour tous les salariés !

FO demande un effort sur l'ensemble des salaires cette année, au vu des résultats financiers non espérés malgré les différents confinements, le chômage partiel, le télétravail, engendrés du fait de la Covid 19. Aussi lorsque la direction a demandé aux équipes de donner un coup de collier pour rattraper

le retard de chiffre d'affaire et de marge lié à la covid 19 du printemps 2020, Point P peut compter sur elles. FO souhaite donc un geste fort sur l'augmentation des salaires.

C'est pour cela que FO demande une augmentation de 2.5 % brut mensuel. Les salaires n'évoluent pas réellement, ils ne font que suivre la hausse du coût de la vie ; les salariés en place depuis plus d'une dizaine d'année ne voient pas d'évolution de salaire.

Point P ne valorise pas le savoir-faire du personnel compétent en interne, ceci est flagrant ! Aussi, FO demande des modifications d'échelons en fonction des postes et des compétences. Les salariés de Point P-Bretagne sont affectés par cette pandémie que nous côtoyons chaque jour, et ils seront reconnaissants de l'attention que la direction portera à leurs revendications.

FO et les salariés remercient la direction pour la boîte de chocolat offerte en fin d'année, les salariés y ont été sensibles. Cependant une prime de Noël / Covid 19 aurait été également appréciée par l'ensemble du personnel. Il ne tient qu'à la direction de se rattraper...

La Covid n'a pas été un frein aux résultats de Point P, elle ne doit pas être un frein aux augmentations de salaires !

Conseil Départemental : le Président a décidé de passer en force !

par Erwan FONTAINE
Secrétaire Départemental C.D. 22



Suite à la suppression de 25 postes de fonctionnaires pour l'année 2021 dans le tableau des effectifs présenté dans le budget primitif des 15 et 16 février 2021, l'inter-syndicale a organisé un mouvement de grève au département le lundi 15 février dernier.

Ce sont des postes qui n'ont pas été remplacés suite à des départs en retraite, à des mutations... Ces 25 postes viennent s'ajouter aux 99 postes de titulaires qui ont disparu depuis 2017 (visibles dans le rapport de situation comparée 2020). Lors de la première négociation suite au mouvement du 25 janvier, le nouveau Président du Département nous informe qu'il voudrait supprimer 11 postes supplémentaires...

Nous dénonçons, à travers ce mouvement en inter-syndicale, la casse et la dégradation du service public (travail en mode dégradé, externalisation de nos missions) et la perte de sens au travail pour les agent-es. Les effectifs dans certains services fondent comme neige au soleil (bon courage à nos collègues des routes en ce moment...), d'autres sont en sous-effectif chronique. Notre employeur, pour autant, n'a de cesse de nous parler de qualité de vie au travail...

Les élu-es ne cessent de nous répéter qu'ils respectent la loi, notamment lors de notre demande de supprimer la journée de carence pendant le COVID, alors qu'ils modifient l'organisation des services sans passage au préalable au comité technique. Il ne peut pas y avoir de baisse d'effectifs dans une collectivité sans un avis du comité technique, or ce changement d'effectif n'a pas fait l'objet d'un passage dans cette instance.

En dehors de l'illégalité de la démarche de notre employeur, c'est aussi la piètre qualité du dialogue social que nous dénonçons.

Signataires : CGT, CGT-FO, SOLIDAIRES, CFDT.

« On n'est pas si mal, patron ! » (*)

par Yann LE JEANNIC
Secrétaire Général syndicat FO Lidl D.R. 15

Nous déplorons de prendre connaissance, par voie de presse, des différends qui opposent la direction régionale et certaines organisations syndicales, dont nous ne faisons pas partie sous la forme prise. Il apparaîtrait que la CGT et la CFE-CGC reprochent à la direction régionale des faits de « discrimination syndicale ». N'ayant aucune information supplémentaire concernant cette « affaire », nos syndicats restent dans l'action syndicale, ne jugent pas et surtout ne se substituent pas à la justice qui œuvre en toute indépendance. Le syndicat FO LIDL ne s'étalera pas sur ce sujet de l'actualité médiatico-judiciaire, nous continuons à défendre tous nos collègues qui souffrent et résistent face aux pressions accompagnées de propos déplacés et d'attitudes incorrectes.

Depuis toujours, le syndicat FO LIDL se positionne et agit pour le respect des droits et la défense des intérêts des salariés. FO ne cautionne et ne cautionnera jamais le harcèlement moral, sexuel ou le dénigrement de qui que ce soit !

Pendant les réunions, l'attitude de certaines personnes étaient déplorables, il n'y avait plus d'échanges entre certains syndicats et la direction ; ce n'est pas le cas de FO. La base d'un échange est la communication et le respect, nous déplorons cette situation délétère. Dans cette « guerre » entre certains syndicats et direction, les perdants sont toujours les salariés.

Des tensions sociales, il y en a : automne 2020, les collègues de Lamballe appellent au secours notre syndicat FO LIDL contre des pratiques managériales insoutenables avec des mesures disciplinaires disproportionnées. En réaction, avec FO, nous avons mobilisé les salariés pour le respect de leurs droits et totalement soutenu le mouvement de grève initié par et avec les collègues. Le blocage total du magasin de Lamballe (100% de grévistes) a obligé l'employeur à nous entendre au-delà des filtres de l'hermétique responsable de secteur. FO LIDL a exigé que la direction régionale se saisisse de la situation, et les salariés ont obtenu satisfaction : à savoir, entre autres, l'arrêt immédiat de la mutation sanction qui avait été engagée. Depuis, l'équipe du magasin de Lamballe a retrouvé un climat de travail relativement apaisé.

En cette période extraordinaire, les salariés, sont et ont été au front et assurent avec professionnalisme les tâches qui sont les leurs. Si des problèmes se présentent, FO est là, se bat, revendique le droit et le respect des accords.

FO Lidl D.R.15 invite la direction à assurer et améliorer la sécurité et les conditions de travail pour la santé physique et mentale des salariés. Les salariés veulent travailler dans des conditions sereines.

() Extrait du tract des camarades de FO Lidl D.R. 15*

T.U.B. Baie d'Armor

Les TUB Baie D'Armor ou la vraie vie derrière l'image...



Dans notre prochain InFOuest de juin, un article sera consacré aux conditions de travail que subissent nos camarades et conducteurs des TUB Baie d'Armor.

En effet, l'agglomération de Saint-Brieuc a eu l'ambition de se doter d'un réseau de transport en commun digne de ce nom. Renouvellement complet des bus, voies spéciales, service, ... le tout pour inciter la population briochine à se déplacer dans le respect de l'environnement. Il est certain que tous les élus de l'agglo, du conseiller municipal au président de l'agglo, se sont réjouis de cette mise en place dont les derniers travaux se terminent au cœur de Saint-Brieuc.

Malgré tout, ce beau projet n'a pas pris en compte un élément essentiel de cette mise en place, à savoir la manière dont sont traités les chauffeurs de bus, qui, jour après jour, permettent ce service AU public (*), pompeusement traités d'« agent commercial de conduite » (c'est de la nov-langue manageriale). Et il serait peut-être utile que chaque élu, du bas en haut de l'échelle, soit informé de cet état de fait. Rendez-vous donc en Juin !

Yann LE TERTRE (Secrétaire Général FO TUB Baie d'Armor)

() car c'est bien d'un service au public dont il s'agit, mêlant personnel de droit public et personnel de droit privé extérieurement dans la même compagnie de transport, mais bien dissociés en interne, en deux entreprises distinctes.*

Mobilisation unitaire pour le retrait des lois et décrets liberticides



Depuis plusieurs semaines, nos organisations appellent et participent activement aux mobilisations pour défendre nos droits et nos libertés, dans les cadres unitaires contre la loi sécurité globale et le schéma national du maintien de l'ordre.

Il est évident que le but du gouvernement est de restreindre la liberté d'informer, la liberté de la presse et de priver la population d'user de son droit d'expression, d'être informée, de manifester, de s'organiser pour défendre les conquêtes ouvrières et les libertés démocratiques.

Ceci dans un contexte de régression alarmante des droits sociaux, les plans de licenciement se multiplient et la précarité s'aggrave pour tous les travailleurs et les sans-papiers. Ce gouvernement choisit la voie de la répression et de la restriction des libertés :

- Il maintient sa loi de sécurité globale qui

restreint la liberté de la presse, contribue à l'accumulation de violences policières en projetant l'interdiction de filmer ou photographier les actions de la police, prévoit la surveillance généralisée de l'espace public à base de drones notamment.

- Le projet de loi prétendant conforter « les principes républicains » remet en cause la laïcité et la séparation de l'église et de l'État, ouvrant la voie à un contrôle de l'ensemble des associations et stigmatisant encore davantage une large partie de la population. C'est aussi un pouvoir de contrôle de l'État sur toutes celles et ceux qui auraient « une idéologie qui se dresserait contre les valeurs de la République ». L'interprétation laissée au pouvoir aménage la possibilité de voir condamner tous celles ou ceux qui contesteraient des politiques gouvernementales, sous couvert d'une atteinte aux valeurs de la république !

- Trois décrets sont venus récemment donner la possibilité d'un fichage massif des militants, de leur entourage (notamment des enfants mineur-es) et d'une collecte de données très personnelles sur leur santé, de leurs activités sur les réseaux sociaux et sur leurs opinions philosophiques, associatives, politiques et syndicales !

Après l'extension de l'état d'urgence, après les mesures liberticides, l'avenir de la démocra-

tie est en jeu ! L'autoritarisme est en marche. Face à ces attaques sans précédent contre les plus élémentaires libertés démocratiques, nos organisations exigent le retrait total du projet de loi « sécurité globale », l'abrogation des trois décrets élargissant les possibilités de fichage par la police et le retrait du projet de loi prétendant conforter « les principes républicains ».

Nous appelons à amplifier la riposte par les mobilisations unitaires et à bâtir un rapport de forces de nature à répondre aux exigences démocratiques de la population.

■ **Retrait total du projet de loi « sécurité globale ».**

■ **Abrogation des trois décrets élargissant les possibilités de fichage par la police.**

■ **Retrait du projet de loi « confortant les principes républicains ».**

Signataires : CGT, CGT-FO, SOLIDAIRES, SNJ, FSU, La confédération paysanne, association : LDH, Attac 22, AFPS 22 St-Brieuc, La Libre Pensée, La Gauche L'Avenir, Partis Politiques : Place Publique, LFI 22, POID, POI, EELV, Parti socialiste, Ensemble 22, Parti communiste, Génération S, Génération écologie, Le CAS, l'UDB.

ZOOM avec notre partenaire FICÉOS sur les 3 consultations annuelles pour nos élus C.S.E.

(Un document de synthèse est à votre disposition à l'Union Départementale, sur la situation économique et financière).

Par la loi du 15 août 2015, les 3 consultations obligatoires viennent remplacer les 17 consultations existantes dans les entreprises de plus de 300 salariés et les 9 pour celles de plus de 50 et de moins de 300 salariés. Notons que 3 grandes consultations sont maintenues par l'ordonnance du 22 septembre 2017 qui instaure la mise en place des C.S.E., sur : politique sociale, situation économique et financière. Rappel, l'employeur doit mettre toutes les informations nécessaires à disposition dans la Banque de Données Economique et Sociale (B.D.E.S.).

La consultation annuelle sur la situation économique et financière vient en remplacement de l'examen annuel des comptes et porte également sur la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise, y compris sur l'utilisation du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche. La consultation sur la situation économique appelle les élus du C.S.E. à porter un avis sur la situation économique et financière et l'avis est transmis à l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise.

Dès communication par l'employeur des informations nécessaires à la consultation ou sur la B.D.E.S., le C.S.E. dispose de délais de consultation précis, soit au minimum un mois pour rendre son avis, et plus de 3 mois avec le recours à un ou plusieurs experts-comptables.



Le recours à l'expert pour les 3 consultations récurrentes. Dans le cadre de la mission d'assistance sur la consultation annuelle de la situation économique et financière, l'expert-comptable est intégralement financé par l'employeur. C'est un vrai soutien pour les élus et leur syndicat : il a un accès plus large que les éléments inscrits dans la B.D.E.S. pour appréhender pleinement la santé et l'environnement financier de l'entreprise (marché, groupe...)

Notre conseil : le rôle de l'expert-comptable est avant tout pédagogique. Par une meilleure approche, et son regard extérieur, il éclaire le C.S.E. pour étayer son avis sur l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la situation de l'entreprise et d'être alerté sur des risques de défaillance pour déclencher en temps et en heure une éventuelle procédure de droit d'alerte.

Contact FICÉOS : Sophie TISSERAND (responsable de mission) - Tel : 06.09.24.09.85.

Rentrée du Tribunal des Prud'hommes de Saint-Brieuc

par **Martial COLLET**
Membre de l'Action Juridique U.D. FO 22

A l'occasion du renouvellement des instances du Tribunal des prud'hommes de Saint-Brieuc, FO a décidé de poser sa candidature au poste de vice-président. Pourquoi cette décision ?

Tout d'abord, des raisons historiques :

En effet, depuis 2014, les conseillers prud'homaux ne sont plus élus et sont même désignés désormais depuis 2017. Cette évolution dommageable pour la démocratie a modifié de façon importante la représentation de notre organisation syndicale au sein des tribunaux des prud'hommes (le nouveau système proportionnel de calcul a eu pour résultante que FO, troisième organisation confédérée de ce département, a vu son nombre de sièges largement réduit).

Pour autant, bien que ne disposant que de peu de conseillers prud'homaux, nous avons toujours œuvré en portant nos valeurs syndicales et rien que syndicales, attachées au cadre paritaire des C.P.H. (*Conseil de Prud'Hommes*), dans le respect des droits et pour le droit au respect.

La loi a continué à évoluer dans un sens qui ne facilite pas toujours le bon fonctionnement des tribunaux. Pour exemple, l'encadrement des indemnités pour licenciement abusif prévu par la réforme, a amené plusieurs conseils des prud'hommes, dans le

cadre du libre arbitre de jugement, à passer outre le cadre restrictif du texte et à accorder des indemnités distinctement plus en rapport avec le préjudice subi. Ce qui est à l'honneur des conseillers prud'homaux !

Ensuite des raisons de fonctionnement :

Depuis des mois, le Tribunal de Saint-Brieuc souffrait de tensions internes. Aussi sans nous départir de la neutralité habituelle qui nous caractérisait depuis le début de cette affaire, nous avons souhaité, par la candidature de Jean-Louis CHEVÉ, conseiller prud'homal FO, en activités diverses, faire en sorte que la sérénité revienne dans ce Tribunal. Du fait de son engagement intègre, connu de tous depuis des années et reconnu comme tel, sa candidature nous paraissait des plus pertinentes.

Nous savions dès le départ que ses chances d'être élu étaient faibles car il existe des accords entre certaines organisations syndicales et nous ne pensions pas disposer de suffisamment d'atouts pour bousculer ces alliances. Mais force est de constater que la candidature de notre camarade a suscité plus que de l'intérêt.

Certes, notre camarade Jean-Louis CHEVÉ n'a pas été élu mais sa candidature a permis de faire bouger les lignes et c'est un gage pour l'avenir. Ce qui importe, c'est de faire triompher les droits bafoués des salariés en toute indépendance.

Huissiers de Justice : « du règlement amiable au harcèlement »

par **Jérémy CABOURG**
Secrétaire Général de l'AFOC 22

Nous ne parlons que très peu du travail des huissiers de Justice ainsi que des méthodes que certains emploient pour recouvrer des créances. Personne n'est à l'abri qu'un jour l'un d'entre eux vienne frapper à la porte de votre domicile. Un divorce, une perte d'emploi ou autre et cela peut vite devenir la descente aux enfers (insomnie, stress, la peur de rentrer chez soi, dépression voir suicide).

Il est important de savoir que ces hommes ou femmes sont soumis dès l'obtention de leur diplôme à un règlement déontologique national strict, que l'on peut également nommer : « la charte des huissiers de justice ».

L'Article 36 du Chapitre 1er du Titre III indique que celui-ci a l'obligation d'agir avec tact et humanité vis-à-vis des débiteurs, sans exercer de contrainte inutile, ni mettre en œuvre des mesures disproportionnées. L'Article 47 du Chapitre 2 du Titre IV indique quant à lui, qu'en aucun cas il ne doit user de menaces, de pressions ou d'intimidations, ni adopter un comportement agressif ou intrusif envers le débiteur et ses proches.

De ce fait :

- le harcèlement téléphonique,
- les courriers menaçants avec la mention sur l'enveloppe qu'il s'agit d'un recouvrement de créance,
- la pose d'auto-collant fluorescent avec la mention huissier de justice sur une boîte aux lettres,
- l'interpellation de voisins, de membres de la famille ou de l'employeur afin de faire pression sur le débiteur sont **STRICTEMENT INTERDITS**.

Et peuvent être à tout moment signalés par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) à la Chambre Départementale des Huissiers de Justice, ainsi qu'être prétextés à saisir le Procureur de la République. De nombreux motifs de saisine sont possibles. De nos jours, les pratiques abusives de la part des huissiers sont devenues monnaie courante. Il faut noter qu'un huissier de justice n'a pas tous les droits et qu'il a l'obligation de traiter le débiteur avec dignité, notamment lorsqu'il s'agit de personnes de plus de 65 ans, considérées comme fragiles ou vulnérables.

Dans le cas où vous seriez confronté à ce genre de situation, l'AFOC 22, pourra vous aider, vous écouter et cherchera dans la mesure du possible à trouver un accord de conciliation afin de défendre votre intérêt de consommateur.

Partenaire



Essentiel pour moi

MACIF Solidarités Coups Durs

Message d'information à l'attention des adhérents, militants FO qui ont fait le choix d'être sociétaires MACIF :

Pourquoi mettre en place Macif Solidarité Coups Durs :

«MACIF Solidarité Coups durs», vient proposer un service d'accompagnement des sociétaires fragilisés par des aléas de la vie et confrontés à des difficultés temporaires ou plus durablement installées. C'est une preuve concrète des valeurs mises en avant par la Mutuelle.

Macif Solidarité Coups Durs, c'est quoi :

Un service d'accompagnement complet, gratuit et accessible à l'ensemble de nos sociétaires ; La Macif propose gratuitement à tous ses sociétaires en situation de fragilité économique, médicale ou sociale dans leur sphère personnelle un accompagnement dans les difficultés traversées dans 5 domaines principaux : Difficultés financières • Situation d'aidants • Epreuves familiales (séparation, décès...) • Perte d'emploi • Hospitalisation.

Pour qui ?

Tous ses sociétaires. Vous vous trouvez dans une de ces situations, contactez MACIF Solidarité Coups Durs au : 09.69.32.84.19 (numéro cristal, appel non surtaxé).

Pour plus d'informations, je suis à votre disposition :

mbluberry2@hotmail.fr

ou 06.87.71.02.05

Michel Kermiche
coordinateur FO- MACIF

1871-2021 : 150^{ème} anniversaire

Il est essentiel de célébrer, années après années, mais notamment pour le cent-cinquantième anniversaire, la courte⁽¹⁾ mais intense existence de la Commune de Paris. Oui, mais pourquoi ? À cette question d'importance, voici quelques éléments de réponse :

■ Parce que, de tous temps, la volonté ininterrompue des gouvernants a été et est de nous maintenir sans autre perspective que celle des profits de la classe qu'ils ont choisie⁽²⁾, celle qui nous domine et nous exploite en nous payant à bas prix ce que nous produisons. Une citation de Voltaire, qui n'était certes pas un révolutionnaire, mais qui, avant la Révolution, au siècle des Lumières, avait compris que : « Toutes ces maîtrises et toutes ces jurandes n'ont été inventées que pour tirer de l'argent des pauvres ouvriers, pour enrichir les traitants et écraser la nation » (1776). ■



Le gouvernement réactionnaire veut désarmer la Fédération républicaine de la Garde Nationale, milice populaire qui avait, début 1871, désigné ses propres représentants. Mais le matin du 18 mars 1871, les femmes du quartier ouvrier de Montmartre fraternisent avec les soldats et empêchent la confiscation des canons de la Garde Nationale. C'est le début de la Commune.

■ Parce que cette classe et les gouvernants qu'elle se choisit, n'ont d'autre but que de maintenir, voire étendre et amplifier cet état de soumission et d'interdépendance. Je citerai encore Voltaire critiquant le système de son (de notre ?) temps : « **L'esprit d'une nation réside toujours dans le petit nombre qui fait travailler le grand nombre, est nourri par lui, et le gouverne** » ... autrement dit « **Un pays bien organisé est celui où le petit nombre fait travailler le grand nombre, est nourri par lui, et le gouverne** » ! ■

■ Parce que la confiscation de notre histoire à nous, dans les manuels scolaires – au sens de l'histoire de notre classe, celle de nos luttes, de nos révoltes, de nos insurrections - n'a jamais été et n'est pas le fruit du hasard : mieux vaut créer une matière « histoire des religions ou du fait religieux », c'est beaucoup moins dangereux que de rappeler les différentes grèves sous l'Ancien Régime (la royauté d'avant révolution). ■

■ Parce que, en ce qui concerne la Commune, la vengeance de la bourgeoisie a été proportionnelle en violence et cruauté à l'intensité de sa peur viscérale face à ces prolétaires ne possédant rien, mais bien déterminés à se battre jusqu'au bout et exprimant leurs revendications et désirs en tant que projet de société. ■

■ Parce qu'aujourd'hui, la bourgeoisie et ses gouvernants, au fur et à mesure de leur éloignement des principes fondateurs et fondamentaux de la Révolution Française, considèrent impossible toute autre forme de société que celle de la société de leurs profits et de leur abondance, préfèrent rétribuer grassement leurs serviteurs et autres zélés du pouvoir, et attribuer des prébendes aux ministres des cultes, faire passer leur aumône pour de la protection sociale en réduisant à jamais notre Sécurité Sociale à la charité des « grandes dames patronesses » d'autant ! ■

■ Parce que – revenons aux suites de la Commune de Paris et la dizaine d'années de répression qui s'en suivit - dès les lois d'amnistie votées par des républicains ayant retrouvé un peu d'humanité, pour ceux des ouvriers et prolétaires qui avaient échappé au massacre et s'étaient retrouvés au bagne ou dans la clandestinité, le retour en France contribua à la réorganisation de la classe ouvrière par elle-même, et suite à la loi de 1884, l'autorisation des syndicats, la création des Bourses du Travail et la création de la CGT en 1895. ■

Dans la Commune, les femmes s'organisent : sous l'impulsion de deux militantes de la Première Internationale (l'Association Internationale des Travailleurs), l'ouvrière relieuse Nathalie Le Mel et la militante russe Elizabeth Dmitrieff (envoyée à Paris par Karl Marx), l'Union des femmes pour la défense de Paris et le soin aux blessés est fondée le 11 avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

APPEL AUX OUVRIÈRES

Le Comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés, chargé par la Commission de Travail et d'Echange de la Commune, de l'organisation du travail des femmes à Paris, de la constitution des chambres syndicales et fédérales des travailleuses unies,

Vu l'identité des chambres syndicales et fédérales des travailleurs, du groupement des ouvrières en sections de métier formant des associations productives libres, fédérées entre elles,

En conséquence, invite toutes les ouvrières à se réunir, aujourd'hui mercredi 17 mai, à la Bourse, à 7 heures du soir, afin de nommer des déléguées de chaque corporation pour constituer les chambres syndicales qui, à leur tour, enverront chacune deux déléguées pour la formation de la chambre fédérale des travailleuses.

Pour tous les renseignements, s'adresser au Comité de l'Union des femmes, institué et fonctionnant dans tous les arrondissements.

Siège du Comité central de l'Union : rue du Faubourg-Saint-Martin, à la Mairie du X^e arrondissement.

Vu et approuvé :
Le Délégué au département du Travail et de l'Echange,
Léo FRANKEL.

La Commission exécutrice du Comité central.
NATHALIE LE MEL.
ALINE JACQUIER.
LELOUP.
BLANCHE LEFÈVRE.
COLLIN.
JARRY.
ELIZABETH DMITRIEFF.

■ IMPRIMERIE NATIONALE, — Mai 1971.

■ Parce que les prolétaires, dans la foulée des principes de la Commune, prenaient dorénavant conscience de leur force, de l'organisation à mettre en place pour leur intérêt de classe, nombre de politiques s'intéressèrent de plus près à l'organisation de la classe ouvrière, d'où, après (encore) une dizaine d'années de mauvaises querelles et d'affrontements stériles pour s'emparer de la direction des syndicats et les inféoder au parti (la toute nouvelle S.F.I.O.) censé les commander ... c'est, dans l'esprit d'indépendance et de liberté, dans la droite ligne de l'œuvre de la Commune que la jeune CGT, lors de son neuvième congrès, porte au débat fraternel ce qui deviendra le nouvel article 2 de ses statuts et aussitôt dénommé « la charte d'Amiens » dont FO, face aux apparatchiks staliniens passés aux manettes de la CGT, s'est revendiquée dès sa création, et s'en revendique encore aujourd'hui, notamment et parmi d'autres, notre Union Départementale des Côtes d'Armor⁽³⁾, qui œuvre jour après jour non seulement à la revendiquer, mais à la faire vivre. ■

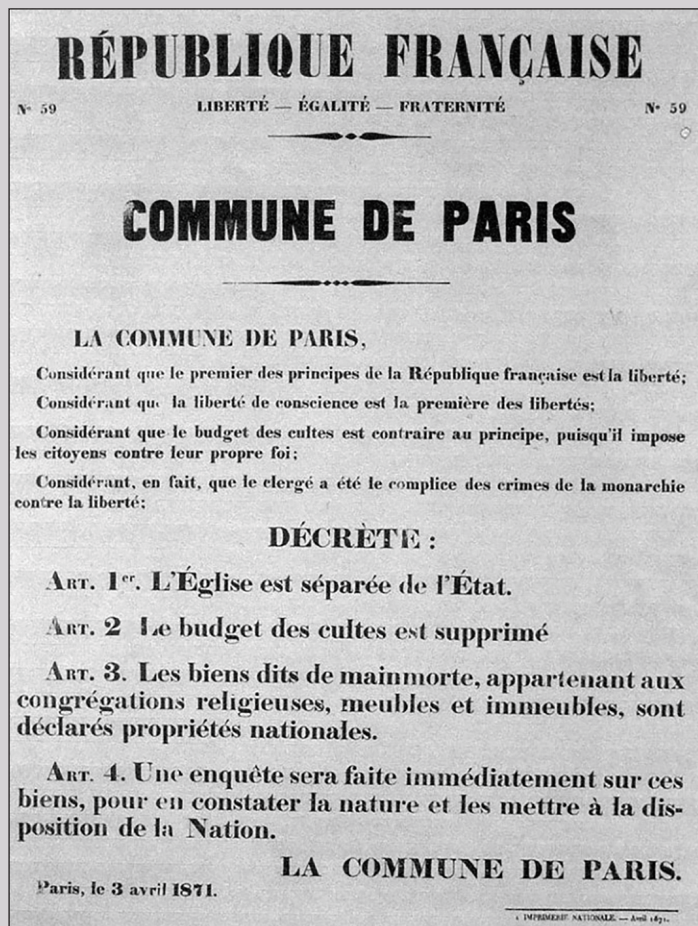


Dès l'été 1871, des journaux versaillais construisirent et diffusèrent le mythe de la « pétroleuse », dépeignant les « communardes » munies de bouteilles de pétrole pour incendier bâtiments et édifices publics.

de la Commune de Paris



■ Parce que La Charte d'Amiens, adoptée à 830 voix pour (nombre de délégués, adhérent par ailleurs à la SFIO ayant finalement rallié), 9 voix contre et 1 abstention, qui n'est autre que la modification de l'article 2, constitutif de la CGT, lors de son IX^e Congrès confédéral, dit entre autre ceci : « **Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT. La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... ; (...) Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ; (...) : Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale ; Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ; (...)** ». ■



■ Parce que, le 19 avril 1871, la Commune de Paris, son conseil élu⁽⁴⁾ et constitué depuis le 26 mars, et s'adressant aux Français, dit entre autre ceci : « **La révolution communale, commencée**

par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive et scientifique. C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges, auxquels le prolétariat doit son servage ; la patrie, ses malheurs et ses désastres. (...) » ... ■

■ Et enfin, parce qu'il n'y a pas si longtemps, l'État français, dans l'affreuse continuité de l'époque Pétain, a récemment classé le « sacré-cœur » de Montmartre, érigé « en expiation des crimes de La Commune » (formulation de l'époque) à l'endroit-même où, le 18 mars 1871, le peuple de Paris s'est opposé à la confiscation de ses canons par les Versaillais ... comme « monument historique ». ■

Voilà donc pourquoi nous commémorons encore et toujours la Commune (à plus forte raison au regard de ce dernier avatar, 150 ans plus tard !), non seulement parce que, rassemblant tous les prolétaires, quelque soit leur opinion, elle les a unis jusqu'à la mort dans son combat contre leur exploiteur commun, mais aussi parce qu'elle nous a tracé le chemin que nous ferions bien de reprendre, avant qu'il ne soit trop tard : le chemin de l'émancipation intégrale.



Louise Michel (1830-1905), institutrice ayant ouvert des écoles dès l'âge de 22 ans, militante en 1871 du Comité de vigilance de Montmartre, ambulancière et combattante, animatrice du "Club de la révolution" ; le Conseil de guerre la condamne à la déportation en Nouvelle-Calédonie où elle se rangera du côté des Kanak insurgés. Rentrée en France, elle poursuivra son combat de militante anarchiste jusqu'à sa mort. "Faites attention avec les femmes lorsqu'elles sont dégoûtées par tout ce qui les entoure et se soulèvent contre le vieux monde. Ce jour-là naîtra le nouveau monde".

Le combat des femmes, également, est une raison suffisante et nécessaire pour commémorer la Commune de Paris, car quand elles n'ont pas aidé en tant qu'ambulancières, pétroleuses... elles ont été maintes fois le fer de lance des combats pour l'émancipation totale de la classe ouvrière.

Dossier réalisé par Yvon BOURHIS et Stéphane KNAPP

(1) Suite à l'élection de ses membres, le 23 mars, la Commune de Paris est proclamée le 26 mars. Elle sera totalement assassinée, après une répression sans merci appelée « la semaine sanglante », le 28 mai 1871.

(2) Depuis la Révolution Française, il s'agit de la Bourgeoisie.

(3) La Charte d'Amiens, inscrite dans les statuts de FO, au fil du temps syndical, de ses accords avec le patronat, n'a plus été, pour certaines fédérations et nombre de ses UD, qu'une référence historique qui a bien failli être amputée de l'essentiel (la seconde facette du combat syndical pour une autre, plus juste et meilleure société), lors du congrès de 2012 à Montpellier.

(4) Sur les 92 membres élus, à part Blanqui qui était emprisonné, seuls 70 élus siégeront, ceux des « beaux quartiers » de la bourgeoisie, au nombre de 21, vraisemblablement effarouchés par tant de démocratie directe, démissionneront rapidement.

Recrutement immédiat et massif de personnels dans les établissements scolaires, « quoi qu'il en coûte » : non à la réserve citoyenne à Saint-Brieuc !

par Mickaël FERDINANDE
Secrétaire départemental S.N.F.O.L.C.

Pour faire face à la situation dans les établissements scolaires, il y a urgence à recruter les personnels nécessaires pour permettre à la fois, le respect des règles sanitaires et les dédoublements des classes afin de permettre à tous les élèves d'avoir droit à 100 % de leurs cours en présentiel. Le ministre Blanquer doit donner les moyens de recruter les accompagnants manquants au 27 janvier 2021 pour 64 élèves en situation de handicap qui ont pourtant une notification de la Maison départementale des personnes handicapées. Il doit annuler le retrait de cinq postes d'enseignants dans les écoles des Côtes d'Armor à la rentrée 2021 et le retrait de 80 postes d'enseignants de collèges et lycées dans l'académie, et au contraire créer de nombreux postes.

Manque d'agents à Saint-Brieuc : n'importe quel citoyen pourrait s'occuper des enfants ?

Dans un contexte où la mairie de Saint-Brieuc n'a pas assez d'agents, elle a décidé de mettre en place une « réserve citoyenne » afin « de mobiliser des citoyens volontaires et disponibles, prêts à donner bénévolement de leur temps pour venir en soutien aux services publics (...) donner un coup de main dans une école pour apporter un accompagnement aux équipes d'encadrement périscolaire, de restauration,

et d'entretien des locaux, assurer une veille de proximité auprès de personnes âgées ou isolées, aider au portage de repas (...)

Et je vais également mettre en place des partenariats avec des lycées professionnels pour que des élèves de filières professionnelles liées aux services à la personne puissent s'investir dans cette solidarité » (extraits du courrier du maire, du 26 janvier, adressé aux parents d'élèves des écoles élémentaires).

Pour nos organisations, c'est totalement inacceptable.

La mairie de Saint-Brieuc ne doit pas utiliser la crise sanitaire pour refuser les embauches statutaires nécessaires et en profiter pour faire « participer » au fonctionnement du service public, des bénévoles, des « associations locales partenaires », et des élèves de lycées professionnels. C'est dans ce cadre que 12 élèves du lycée Jean Moulin vont aller faire un stage, prévu dans leur formation, sur les écoles de la ville. Nous refusons que ces stagiaires soient utilisés comme remplaçants des personnels territoriaux de la ville et exigeons la garantie qu'ils seront bien en surnombre.

Au moment, où le gouvernement cherche à détruire le statut général de la fonction pu-

blique avec la loi de « transformation de la fonction publique » dont nous demandons l'abrogation, où les A.E.D. (*Assistants d'Éducation*) se battent pour sortir de la précarité en revendiquant la possibilité statutaire d'être titularisés dans la fonction publique, nos organisations syndicales estiment que le dispositif de « réserve citoyenne » participe à l'entreprise de destruction du service public.

Pour la sécurité des enfants, pour la garantie de neutralité du service public, pour le respect du travail des agents, nous revendiquons :

- Recrutement d'agents municipaux (AT-SEM - Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles -, agents techniques...) à hauteur des besoins ;
- aucun élève stagiaire de Lycée Professionnel pour remplacer des personnels territoriaux absents ;
- pas d'appel à la réserve citoyenne pour encadrer des élèves à Saint-Brieuc.

Et plus généralement :

**Abrogation de la loi de la
« transformation de la fonction publique »**

**Création d'un statut de fonctionnaire
d'Etat pour les A.E.D. et les A.E.S.H. !**

Cher(e)s camarades,

C'est avec une profonde tristesse que j'apprends le décès de Marie-Edmonde. J'ai commencé à militer au SNFOLC quand Marie Edmonde en était effectivement la secrétaire générale. J'ai pu, comme tous ceux qui ont milité à ses côtés, vérifier sa détermination, sa pugnacité à porter les revendications inscrites dans les résolutions de nos congrès, jusqu'au bureau confédéral s'il le fallait. C'est à ces mêmes congrès, au cours des repas fraternels, que j'ai aussi pu constater sa joie de vivre qui se manifestait tout particulièrement sur des rocks endiablés ou des rythmes de musiques antillaises.

Le SNFOLC 22 s'associe à la douleur des siens et tient à exprimer ses plus sincères condoléances à toute sa famille et à ses proches.

*Au nom du bureau SNFOLC 22,
Mickaël Ferdinande, P.L.P., secrétaire départemental du SNFOLC 22*

PARTENAIRE



"Expertiser n'est rien d'autre que mobiliser son expérience et ses compétences pour porter un regard unique sur chaque situation particulière"

Natacha BERDU-GERKENS Directrice de mission

Se livrer à chaque fois à un exercice de diagnostic d'une entreprise différente, d'un contexte économique et social différent fait toute la richesse de notre métier. C'est pour cela que nous prenons chaque mission qui nous est confiée comme un nouveau défi.



C.A.P. en un an en apprentissage : attention, danger !

par Mickaël FERDINANDE
Secrétaire départemental S.N.F.O.L.C.

La section S.N.F.O.L.C. de l'établissement alerte les collègues sur l'ouverture d'un C.A.P. en un an en apprentissage, l'année prochaine au lycée. C'est l'application de la réforme de la voie professionnelle de 2018 qui crée des Unités de Formation pour Apprentis au sein même des Lycées Professionnels.

C'est une demande patronale que de chercher à réduire la durée de la formation (rappelons qu'il n'y a pas encore si longtemps, les élèves faisaient un C.A.P. en 3 ans à l'issue de la 5ème...), et de soumettre les Lycées Professionnels au régime des C.F.A. (*Centre de Formation d'Apprentis*), à savoir celui de l'apprentissage. Il est illusoire de croire que cela s'arrêtera juste à un C.A.P., c'est le modèle même de la formation professionnelle initiale publique et laïque sous statut scolaire qui est clairement menacée de l'intérieur. En effet, il n'est pas question de créer au sein des C.F.A., des Unités de Formation sous Statut Scolaire !

Tout ne basculera peut être pas d'un coup, mais laisser entrer le loup dans la bergerie, c'est s'exposer au chantage permanent : si vous voulez voir maintenus les moyens ou obtenir des moyens supplémentaires, il faudra accepter de basculer en apprentissage ou bien accepter la mixité des parcours (ex: 1ère année en P.F.M.P. - Période de Formation en Milieu Professionnel -, et 2ème et 3ème en apprentissage). Rappelons que les apprentis étant sous statut salarié, notre statut de fonctionnaire d'État n'est pas C.F.A.-compatible ...

Autre menace, qui d'ailleurs fait système avec celle énoncée plus haut : l'évaluation des établissements, comme annoncée dans la loi Blanquer de 2019, dite « pour une école de la confiance ». Tous les E.P.L.E. (*Établissement Public Local d'Enseignement*) doivent être évalués d'ici 5 ans ; notre lycée est sur la liste des 11 établissements retenus dans le 22 pour cette année. Les personnels sont déjà évalués (P.P.C.R. - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), les moyens aussi

puisque c'est l'État qui ouvre et surtout ferme les postes (1.800 encore cette année) !

Il s'agit donc d'autre chose : auditer l'établissement pour passer d'une logique de moyens à une obligation de résultats, l'établissement devenant ainsi « responsable » grâce à un Projet d'Autonomie et de Réussite d'Établissement (P.A.R.E., toute ressemblance avec un autre P.A.R.E. imposé aux chômeurs par le gouvernement en 2000 et la CFDT n'est pas une « pure coïncidence ») à la place du projet d'établissement. La synthèse du « Grenelle de l'Éducation » est claire : « L'importance du champ réglementaire et la verticalité de l'organisation ont longtemps été un obstacle à l'autonomie de l'établissement dans le système éducatif français. L'établissement est un lieu où l'on applique des règles mais il doit être aussi un lieu qui produit ses propres règles ». Exit donc les droits nationaux qui protègent contre la mise en concurrence des établissements entre-eux ...

Il s'agit alors de donner plus de pouvoir aux chefs d'établissements pour recruter localement « hors mouvement », leur « mode de rémunération » devant être revu pour valoriser « le mérite »... Tout ceci nous fait sortir du cadre statutaire de la fonction publique pour nous transformer en simples « employés » de l'établissement, employables ... et licenciés !

Devant ces menaces bien réelles, le S.N.F.O.L.C. invite tous les collègues à s'organiser pour résister et s'opposer à ces attaques. Ne pas rester isolés, pour ne pas se retrouver divisés. Faire bloc ensemble pour porter nos revendications de défense : de notre statut de P.L.P. (*Professeur de Lycée Professionnel*), de nos conditions de travail, de notre établissement contre les tentatives de privatisation et s'opposer à l'apprentissage comme système d'exploitation et à l'évaluation des établissements, notamment.

Le S.N.F.O.L.C. se tient à la disposition des collègues et les invite à y prendre toute leur place pour organiser ce combat.

Partenaire

L'U.R.S.S.A.F. crée un site pour répondre à la question : à quoi servent les cotisations sociales ?

[À quoi servent les cotisations sociales ?](#)



Étroitement lié au financement de la protection sociale, le produit des cotisations sociales s'est établi à 364 Md€ en 2019 dans les comptes nationaux, soit 15,0 % du PIB. Dans le cadre du financement des régimes sociaux de base obligatoires, la France se classe parmi les premiers pays dans le monde pour son niveau de charges sociales par rapport à sa richesse produite.

Prélevées sur les rémunérations globales, salaires et traitements bruts, revenus non-salariés, complément patronal, revenus de remplacement... Les cotisations sociales servent à financer les grandes branches des assurances sociales que sont la vieillesse, la maladie, la famille et les accidents du travail et maladies professionnelles.

À quoi servent les cotisations sociales ? Qui les paye et qui les collecte ? L'U.R.S.S.A.F. (*Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales*) met en place un site internet pour répondre à ces questions.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site aquoiser-ventlescotisations.urssaf.fr.

Contact Groupe Vyv : Jean-Yves LEBRETON (Chargé Relations Partenaires / Direction des Partenariats)
Tel: 06.84.79.54.29 / Mail: jean-yves.lebreton@harmonie-mutuelle.fr







VOTRE RENDEZ-VOUS ASSMAT

le 20 mars de 9h30 à 12h
avec Véronique DELAÎTRE et Marie-Claire DUFROS

FACEBOOK.COM/ASSISTANTE MATERNELLE.FO

Pétition pour un recrutement immédiat de personnel accompagnant les élèves en situation de handicap

par Stéphane MOTTIER
Secrétaire Départemental SNUDI 22

A l'initiative de FO le 20 janvier dernier, le rassemblement devant la préfecture à l'appel des Unions départementales CFDT, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA-Education 22, et des associations ALMA 22, APEDYS 22, Autisme 22, FCPE 22 a rassemblé une cinquantaine de personnes. Le 3 février, le préfet rece-

vait une délégation. Nous avons fait parvenir une adresse au préfet, directeur académique, députés et sénateurs, conseillers départementaux pour le recrutement immédiat des A.E.S.H. manquants. Elle a été transformée en pétition que nous vous invitons à signer et à faire signer.

Non, les notifications d'aide des élèves en situation de handicap ne doivent pas s'adapter au nombre insuffisant de postes d'accompagnants !

Recrutement immédiat des A.E.S.H. manquant(e)s. Au 11 décembre, il manquait 60 postes d'accompagnants dans les Côtes d'Armor.

La Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) notifie les aides en toute indépendance après l'étude des dossiers établis par les familles sur la base des besoins de leurs enfants. Ces besoins sont en forte croissance, en raison de la politique de l'école inclusive. Ainsi, 50 % des élèves auparavant scolarisés en institut médico-éducatif devaient être scolarisés en classe ordinaire à la rentrée 2020, ils seront 80 % à la rentrée 2022. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) indique qu'il y a eu 300 notifications supplémentaires en 2020 par rapport à l'année précédente.

Le budget épuisé ?

Lors du Comité Technique Spécial Départemental du 16 novembre, Le DASEN a expliqué que 43 enfants étaient toujours sans l'accompagnant notifié par la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Côtes-d'Armor. Seuls 3,55 postes d'Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) subsistaient. Il n'y a pas de dotation avant février au mieux. Aucune AESH ne serait recrutée alors que la MDPH émet de nouvelles notifications chaque semaine. Au 11 décembre, il manquait 60 emplois équivalents temps plein.

L'Éducation nationale a obligation d'appliquer les notifications d'accompagnement.

Le ministère de l'Éducation nationale, le rectorat de l'académie de Rennes, la direction académique des Côtes-d'Armor ne font donc pas face à leurs devoirs, non seulement réglementaires, mais avant tout humains. Le droit des enfants avec handicap à poursuivre une scolarité adaptée est bafoué. Les parents sont donc en droit de saisir le tribunal administratif par le biais de recours.

Les soussignés exigent que l'État réponde à ses obligations, et que la direction académique nomme immédiatement tous les accompagnants prescrits par la C.D.A.P.H.

Compte-rendu de la réunion des A.E.S.H. le mercredi 6 janvier 2021

par Stéphane MOTTIER
Secrétaire Départemental SNUDI 22

Extrait du compte-rendu de la réunion des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicaps (A.E.S.H.) organisée par le SNUDI-FO 22 le mercredi 6 janvier dernier (*article complet : <http://snudi-fo22.com/Compte-rendu-de-la-reunion-AESH-organisee-par-le-SNUDI-FO-22-le-mercredi-6>*)

Situation

Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (P.I.A.L.) ont été créés par la loi Blanquer dite de l'école de la confiance. L'objectif est encore de faire des économies sur les accompagnants, sur les enfants en situation de handicap. Les personnels sont utilisés comme des pions, sans aucune considération pour eux, ni pour les enfants. L'administration les envoie d'un établissement à un autre, elle mutualise des heures et des enfants, les A.E.S.H. n'ont pas connaissance du dossier de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et doivent intervenir sans savoir quels sont les problèmes des enfants...

Le non recrutement des A.E.S.H. notifiés depuis le début de l'année par la M.D.P.H. dans les Côtes-d'Armor, montre bien la réelle absence de volonté de répondre aux besoins. Les conditions de travail des collègues en poste ne peuvent que se dégrader avec le manque de personnel.

Revendications

Toutes les revendications restent donc posées pour les accompagnants :

- la création d'un vrai statut de la fonction publique pour les A.E.S.H. ;
- un vrai salaire avec un vrai déroulement de carrière ;
- une vraie formation professionnelle sur le temps de travail ;
- un temps de travail choisi et non un travail à temps partiel imposé, 24h de travail hebdomadaire pour un temps plein ;
- l'abrogation de la loi Blanquer, abandon des P.I.A.L. ;

- l'arrêt des mutualisations et la création de tous les postes nécessaires ;
- une revalorisation immédiate des salaires ;
- des affectations choisies et transparentes.

Décisions

- Rendre compte de cette réunion auprès des collègues : Consultez notre site <http://snudi-fo22.com> pour lire le compte-rendu complet.
- Écrire un courrier individuel à destination du directeur académique pour faire valoir les heures de travail invisibles.
- Faire un appel à témoignages, qui seront publiés dans un journal montrant la réalité de la situation des accompagnants, afin de rassembler sur les revendications et notamment celle du statut. Envoyez vos contributions !
- Appeler une réunion A.E.S.H. le mercredi 17 mars et prévoir une demande d'audience à la direction académique, pour faire remonter les revendications des A.E.S.H., pour obtenir des réponses sur les problèmes qui relèvent du directeur académique.

Maintien des classes dans les communes de moins de 5.000 habitants : lettre du SNUDI 22 adressée à la Direction Académique

par Stéphane MOTTIER
Secrétaire Départemental SNUDI 22

Monsieur le Directeur académique,
Depuis de nombreux mois, le SNUDI-FO 22 s'adresse à vous et fait valoir la revendication de recrutement massif et immédiat de personnels dans les écoles. La situation scolaire (difficultés engendrées par le confinement notamment le décrochage de beaucoup d'élèves) et sanitaire (propagation du virus, hausse des contaminations) des établissements scolaires l'exige plus que jamais. Alors que la carte scolaire est en discussion, nous exigeons l'annulation de toutes les fermetures prévues et demandons la création immédiate des postes nécessaires.

Concernant les écoles rurales, la Secrétaire d'État à l'Éducation prioritaire, Nathalie Eli-mas, s'exprimant au nom du Ministre, a répondu à un Sénateur mercredi 3 février lors des questions au Sénat : « Depuis la rentrée 2020, aucune fermeture de classes ne s'est faite dans les communes de moins de 5000 habitants sans l'accord du maire. Il n'y a pas de raison que cela change. Le travail fin est en cours avec tous les élus en ce sens. » Interrogée par un journaliste après la séance, elle confirme : « *Nous ne fermons ni école ni classe dans les petites villes de moins de 5000 habitants sans accord du maire.* »

Le SNUDI-FO se félicite de l'annonce de la prolongation de cette disposition déjà prise l'année dernière qui avait permis dans les Côtes-d'Armor d'éviter la fermeture de nombreuses classes rurales : d'un projet de 29,5 fermetures de classe, vous étiez passé à la fermeture de 4 classes pour la rentrée de septembre 2020. Fermetures que FO avait continué à contester.

Nous ne doutons pas que l'engagement « Nous ne fermons ni école ni classe dans les petites villes de moins de 5.000 habitants sans accord du maire » soit appliqué et que la parole de l'Etat puisse être respectée dans notre département : ce sont 21 des 32 fermetures que vous envisagiez à l'issue du Comité Technique Spécial Départemental du mercredi 3 février, qui sont remises en cause.

Bien entendu, cette année encore, il faut que des postes supplémentaires soient créés car il serait inacceptable que cette mesure se fasse au détriment des autres classes. En 2020, les Côtes-d'Armor avaient reçu 15 postes, faisant passer le retrait de postes de -20 à -5. Notre fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle, la F.N.E.C. F.P.-FO, est intervenue auprès de M. le Ministre en ce sens.

Après la longue séance de C.T.S.D.¹ du 3 février, le vœu présenté par Force Ouvrière n'a pas été mis au vote. Nous demandons qu'il le soit dès l'ou-

verture du C.T.S.D. du 11 février et le rappelons dans ce courrier.

« *Le C.T.S.D. des Côtes-d'Armor demande :*

- *l'annulation de tous les projets de fermeture ;*
- *le recrutement de personnels et la création des postes statutaires nécessaires pour qu'aucune classe ne dépasse 20 élèves dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires ;*
- *la création d'un poste spécialisé en lieu et place du « Dispositif d'auto-régulation » ;*
- *le recrutement de tous les A.E.S.H.² manquants, comme vous l'imposent les notifications de la M.D.P.H.³ »*

Dans l'attente de votre nouveau projet de carte scolaire 2021, je vous d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Le Secrétaire départemental
Stéphane MOTTIER

¹ Comité Technique Spécial Départemental

² Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

³ Maison Départementale des Personnes Handicapées

Hommage : Jo SALAMERO nous salue pour toujours !

par Éric LE COURTOIS
Secrétaire général de U.D. FO 22



Amis et compagnons de la sociale et de la syndicale, c'est une sombre responsabilité que de vous annoncer la disparition d'une figure de la liberté syndicale et de la sociale. Jo Salamero, vient de nous faire ses dernières salutations, le 4 février dernier, et ce n'est que faible justice que de rendre hommage à notre insatiable compagnon de la sociale.

Notre compagnon Jo a toujours partagé son expérience militante et le fruit de son savoir. Militant permanent qui l'a conduit, par son implication à la CGTFO, d'avoir eu l'honneur, comme il aimait le préciser, d'être élu secrétaire général de l'Union Départementale de la Gironde.

Enfant de réfugié espagnol, il s'est toujours battu pour les libertés et l'égalité des droits, pour le droit à l'égalité des femmes, pour le droit à l'avortement pour lequel il s'était pleinement engagé, mais aussi il a toujours œuvré pour l'accès à la culture pour tous et l'émancipation de la classe ouvrière.

Jo, auprès de Marc Blondel, n'a eu de cesse de partager son engagement laïque de libre penseur. Il est de ceux qui ont fait des tours de France incessants pour expliquer avec ferveur l'intérêt de la loi de 1905, et défendre la laïcité comme le socle du vivre ensemble. Combien de conférences, Jo, as-tu menées en France ou à l'international, où ta qualité d'orateur nous a permis d'œuvrer à l'émancipation des hommes face aux dogmes, de militer pour la paix et contre la guerre et l'exploitation, je ne sais, mais j'en suis convaincu la liste serait trop longue pour la citer.

Jo, tu as fais de sorte, avec Robert Bothereau, Marc Blondel, Alexandre Hébert, Claude Jenet, André Bergeron, Pierre Le Mée, Paul No, Pierre Boussel - dit Lambert - et Roger Mai, que la vieille CGT réussisse à être le syndicat

libre et indépendant, non soumis, ni au communisme, ni au capitalisme avec ses organisations subsidiaires et confessionnelles.

Et combien de réunions menées avec les compagnons anarcho-syndicalistes, à débattre, discuter et parfois avoir des mots forts mais toujours avec conviction et surtout on s'engueule mais on ne se fâche pas. Quel plaisir de t'avoir eu en réunion ou à table, où, bon vivant, tu n'as eu de cesse de porter par la fraternité ton incessante besogne contributive pour le syndicalisme libre et indépendant, celui qui se réfère à la Charte d'Amiens... Jo, je dois te le dire et le dire à tous : hormis la réalité de tes artères, tu n'avais pas d'âge, car la jeunesse de ta révolte était lumineuse et te portait.

Au nom de la CGTFO 22, nous saluons ta mémoire, nous te relirons avec joie et nous tenons à assurer tes proches - et notamment Evelynne ta fille notre camarade - de toute notre sincère affection. Mais aussi en mémoire du jour où je t'ai rencontré et de mon engagement personnel, je tiens à te saluer de ma fraternelle amitié anarcho-syndicaliste.

De l'insupportable dictature de la marchandise au pouvoir

par Yvon BOURHIS
Président de l'AFOC 22



En guise d'introduction : nous sommes en 2021, cent cinquante ans après la sublime et héroïque expérience de la Commune, généreuse tentative de nos anciens pour se libérer des chaînes de la société voulue et gouvernée par la bourgeoisie marchande, capitaliste et inhumaine (les trois vont très bien ensemble) et esquisser un monde où l'humanité entière serait heureuse !

2021, 8 février, je me hasarde sur l'Internet, en quête d'une vérification d'infos sur cette belle Commune de Paris et, las de cibler spécifiquement les items de mes recherches, je tape sur Google (aucune pub à cet égard, cette bibliothèque d'informations et de connaissance n'en a pas besoin) « Commune de Paris » et, stupéfaction ... que je n'aurais pas du éprouver, c'est tellement bête d'évidence ... Il en va de la récupération spectaculaire et marchande de tout ce que le vieux monde peut produire, y compris, sinon pire, dans ce que la belle humanité n'a pas réussi à subvertir ! Bref, voici : *Commune de Paris, 1871, 3.814 avis Google, Boutique d'articles de mode à Paris. Adresse : 19 Rue Communes, 75003 Paris - Téléphone : 09.81.90.13.37...* Ce qui me rappelle Voltaire et son constat de 1776 : « *Toutes ces maîtrises et toutes ces jurandes n'ont été inventées que pour tirer de l'argent des pauvres ouvriers, pour enrichir les traitants et écraser la nation* ».

Comme disait Coluche « circulez, y'a rien à voir ! » Passons donc au sujet de cet article consommériste :

Le E-Commerce ou Comment l'inversion des valeurs marchandes amène à l'escroquerie potentielle ! ⁽¹⁾

Et pourquoi, me direz-vous, ne pas profiter de ce moyen moderne de commerce qui permet

de ne pas avoir à pousser la porte d'un magasin, attendre son tour, exposer le motif de visite, supporter une relation entre le vendeur/la vendeuse, ou encore boutiquier-e, artisan-e, patron-ne qui va peut-être nous « gaver » rapidement, alors qu'il est tellement simple de se retrouver sur le net, de chercher sans avoir de compte à rendre, et de faire l'affaire du moment, pour bien moins cher qu'en boutique ?

Loin de moi l'idée d'être moraliste et de juger qui que ce soit. Par contre, le E-commerce n'est pas toujours aussi « cool » qu'on le pense. Il suffit d'accueillir ceux et celles pour qui ça ne s'est pas bien passé, pour s'en rendre compte et regarder soudain ce commerce comme très « limite-régularité ou légalité ».

En effet, tout ça repose sur une inversion des relations humaines (l'expression « avoir ou entretenir commerce avec untel » était autrefois usitée dans les campagnes pour dire « bonnes relations », ce qui sous-entendait la vente d'œufs ou d'une volaille, de lait, de beurre, etc. de temps à autre). Cette inversion de l'échange traditionnel est simple, et c'est bête comme chou à expliquer :

- Par exemple, vous demandez quatre tranches de jambon à un charcutier. Qu'il vous demande ou non si vous les voulez fines, moyennes ou épaisses – là n'est pas le problème, quoi que ! - il va vous les couper, puis les emballer, puis les peser (et oui, on paye aussi le poids du papier !) et vous demander « ce sera tout ? ». Ce n'est que lorsqu'il vous aura annoncé le prix que vous le paierez, et pas avant !

- Que dire encore des quelques foires aux bestiaux qui subsistent aujourd'hui et où la vente/achat d'une bête entre l'éleveur et le maqui-

gno, après avoir inspecté la dite-bête sous tous les angles et argumenté « tout son saoul », se certifie en se tapant la main ? La vente est faite alors que l'acheteur paiera après !

Tout à l'inverse se situe « notre » commerce « en ligne » : il vous faut payer vos achats à l'avance, après que vous avez « visualisé » la marchandise que vous voulez acquérir. Le tout reposant sur une image, voire une vidéo, alors que la vue est notre sens le plus trompeur sur les cinq (ou six!) qu'on a. Et tant que vous n'avez pas reçu la dite-marchandise par frêt livré à domicile, vous n'êtes propriétaire de rien du tout sauf d'une image !

Allez, dans la plupart des cas, disons peut-être neuf fois sur dix (le ratio américain, le même que celui des pertes humaines autorisées de et par l'armée française, et sûrement d'autres pays, quand c'est pas pire !), cela ne se passe pas si mal, le client est satisfait et « tout va bien ». Mais le terrain de l'AFOC, c'est plutôt celui que qualifie la D.G.F.I.P. (*Direction Générale des Finances Publiques*) ou la D.G.C.C.R.F. (*Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes*) dans leurs mises en garde régulières, à savoir « *assurez vous que le site internet existe et qu'il est fiable* » ! Bref, le terrain de l'AFOC, c'est quand ça va mal.

De l'avis partagé par toutes et tous ceux pour qui, un jour, ça c'est mal passé, quelle galère lorsqu'il y a un problème ! ... colis/paquet livré pendant votre absence, livraison en temps-éclair, à signature sans vérification possible, sauf si vous vous imposez en disant « Hopela, je vérifie avant de signer » (ce en quoi, ceux qui le font ont entièrement raison – c'est comme ça qu'il faut faire!) ; contenu du colis abimé ou détérioré (d'où l'importance de la vérif, après ça peut être trop tard !). Mais il y a pire, bien sûr !

En attendant, jetez un coup d'œil sur Facebook AFOC 22 (www.facebook.com/AFOC-22-118407543401043/), histoire d'y trouver des infos dont vous pouvez avoir besoin.

Au prochain n° d'InFOuest, je vous parlerai Banque & Assurance, Téléphonie mobile et achat de véhicule, en ligne, bien sûr !

AFOC
Association de Consommateurs

⁽¹⁾ cet article s'inspire directement des galères qu'ont vécu certains adhérents et non adhérents dans l'année 2020.

Formation syndicale : se former, c'est militer !

par Gwénola GAYET
En charge de la formation U.D. FO 22

Ce qui manque le plus à l'ouvrier c'est la science de son propre malheur », affirmait Fernand PELLOUTIER, figure du syndicalisme au XIXème siècle, et secrétaire général, en 1895, de la Fédération des Bourses du travail.

Au même titre que l'accès à la culture ou le droit à la formation professionnelle, la formation syndicale doit permettre l'émancipation des salariés. Elle permet, outre la transmission de contenus théoriques, pratiques et historiques, de regrouper les travailleurs de différentes entreprises, de mettre en évidence les intérêts communs qu'ils défendent et de leur permettre de porter plus efficacement leurs mandats FO.

La formation syndicale est une valeur fondatrice, porteuse d'un développement ambitieux tant pour l'adhérent que pour l'organisation dont il est une des voix. Se former, c'est militer ! C'est dans cet esprit que se sont construites les formations FO : pour vous donner les outils et les moyens nécessaires à l'action syndicale.

Il existe deux structures de formation au sein de Confédération Générale du Travail Force Ou-

vière qui sont essentielles pour former au mieux les camarades de notre organisation syndicale :

- L'Association pour la Formation et l'Information des conseillers Prud'hommes (A.F.I.P. FO) ;
- Le Centre de Formation des Militants Syndicalistes (C.F.M.S. FO), créé en 1954, est la structure en charge de la production et de l'organisation des formations au titre de la Formation Économique, Sociale et Syndicale (F.E.S.S.). C'est un outil incontournable dans le rôle qui est le nôtre : développer le syndicat, et ainsi, développer FO. Le C.F.M.S. a d'ailleurs adopté un slogan « La formation au service du développement de Force Ouvrière », mis au cœur de ses différents stages cette priorité.

Pour les salariés du privé comme du secteur public, il existe le droit à Congé pour Formation Économique, Sociale et Syndicale (C.F.E.S.S.). Tous les syndiqués y ont donc accès, en étant présentés par leur syndicat. Y a-t-il un parcours de formation pour les militants ? Les militants commencent par effectuer le stage « Découverte FO » qui explique notre organisation à tous les étages.

Ce stage donne les bases aux militants et, le cas échéant, du mandat confié. C'est le stage « socle », réalisé dans l'esprit de l'éducation ouvrière. Les camarades formés gardent leur liberté d'appréciation : ils arrivent le lundi avec leurs idées, repartent avec le vendredi avec leurs idées, tout en intégrant et en vérifiant si leur approche perso correspond avec les valeurs de l'organisation Force Ouvrière (indépendance, liberté, etc.).

Ensuite, en fonction de leurs envies, et bien évidemment leurs mandats, les militants ont la possibilité d'accéder à tout un panel de stages : Connaître ses Droits » avec deux niveaux, Comité Social et Économique, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, Négociateur Découvrir l'Économie, Communication Orale, S'organiser, Trésorier de syndicat, Conseiller du Salarié...

Pour FO, la formation est le principal levier de développement de l'organisation syndicale, pour établir un rapport de force, porter des revendications.

**Revendiquer, Négocier, Agir,
tel est le triptyque, qui, pour
Force Ouvrière constitue la base de toute
action de formation syndicale.**

Programmation des stages C.F.M.S. du deuxième trimestre 2021

INTITULÉ DU STAGE	DATES	CONDITIONS A REMPLIR	OBJECTIFS
COMMUNICATION ORALE ET RÉSEAUX SOCIAUX	Du 13/04 au 15/04	• Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire.	• Optimiser et de développer les facultés d'expression orale dans le contexte syndical ; • Sensibiliser à l'usage des réseaux sociaux.
DÉCOUVRIR L'ÉCONOMIE	Du 20/04 au 22/04	• Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • S'adresse principalement aux délégués syndicaux, secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en C.T./C.T.E.	• S'approprier des notions élémentaires d'économie afin de comprendre et pouvoir expliquer les orientations essentielles de la Confédération ; • Construire et argumenter des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.
ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE	Du 17/05 au 21/05	• Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • Être membre titulaire du C.S.E.. (Inscription possible des élus suppléants après accord du C.F.M.S.)	• Utiliser les différents outils du C.E. / C.S.E.
CONNAÎTRE SES DROITS - NIVEAU 2	Du 31/05 au 04/06	• Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • Avoir effectué le stage Connaître ses Droits - Niveau 1	• Savoir conseiller et orienter les syndicats au sein des Unions Départementales et locales afin de faire respecter les droits individuels et collectifs des salariés.
CONNAÎTRE SES DROITS - NIVEAU 1	Du 14/06 au 16/06	• Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • Réservé en priorité aux I.R.P. du privé ainsi qu'aux membres de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.	• Faire appliquer la Convention collective et le Code du Travail dans l'activité quotidienne du syndicat. • Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode de calcul aux élections professionnelles.
JE NÉGOCIE	Du 29/06 au 01/07	• Avoir effectué le stage Découverte FO ou s'engager à le faire ; • Avoir effectué le stage Fonctionnement et Outils du Syndicat.	• Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation collective, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.

La formation : un outil essentiel au monde ouvrier (*)

par Gwénola GAYET
En charge de la formation U.D. FO 22



Stage à l'Union Départementale des Côtes d'Armor,
Novembre 2017.

La formation est indissociable de la mémoire syndicale et de l'histoire du mouvement ouvrier, en ce qu'elle est l'un des instruments de la solidarité interprofessionnelle et de la bataille idéologique au service de l'affranchissement du prolétariat.

Parce que le combat syndical n'appartient pas au passé, qu'il est une lutte de chaque jour pour résister aux innombrables tentatives de reculs sociaux et préserver des acquis qui ne sont jamais éternels, la Confédération se doit de former des militants libres, convaincus, compétents et fiers de leur Organisation, de son histoire et son action.

Dès la fin du XIXe siècle, les Bourses du travail ont joué un rôle essentiel dans l'Éducation populaire et la formation d'une classe ouvrière autonome. Parce qu'elle lui fait prendre conscience de la condition qui est la sienne dans une société où la lutte des classes est toujours latente, la formation est pour le travailleur une formidable arme d'émancipation, tant matérielle que morale et intellectuelle.

En opposition à un syndicalisme « assurantiel » ou « de service » ayant vocation à aménager le quotidien d'un travailleur sans le transformer, Force Ouvrière s'appuie sur un syndicalisme militant composé d'adhérents avertis, qui savent qu'ils ont entre leurs mains tous les moyens nécessaires à leur affranchissement. Aussi, l'exigence que peut avoir l'Organisation à l'égard de ses animateurs est à la hauteur des responsabilités et de la confiance qui leur sont accordées. [...]

(*) Extrait de la résolution générale du Congrès FO de Lille 2018.

Pour aller plus loin...

En réalité, dès son congrès de 1948, la CGT- Force Ouvrière constitue un Centre d'Éducation Ouvrière (C.E.O.) dont le principal artisan, Georges Vidalenc, lui a donné la fonction de « former des hommes et des esprits libres, capables de réfléchir et de se décider par eux-mêmes et de résister aux slogans des propagandes totalitaires ».

Dès sa naissance, la CGTFO fait une place primordiale à différents enseignements : général, professionnel et syndical, par une « offre » hétérogène : cours de français, d'arithmétique, de langues (allemand, anglais, espagnol, espéranto et français pour les étrangers), d'histoire, de droit et d'économie, de sténographie, ou encore « cours de formation et d'action syndicales » sous forme de recherche documentaire, alternant avec l'art oratoire.

Parallèlement, sont développées des sessions d'études : week-ends thématiques (séminaires de réflexion et d'élaboration stratégique), « décades » ou « quinzaines » d'études rassemblant les militants d'une même région ou fédération professionnelle. Le C.E.O. propose également des séances de cinéma, des « sorties champêtres et des visites de musées, d'usines, d'écoles, des soirées au théâtre », etc.

En favorisant la curiosité intellectuelle et la réflexion par, entre autres, les discussions collectives et la lecture, et donc de permettre à chacun de se découvrir soi-même, la CGTFO a alors pour objectif de retrouver en son sein les principes de l'éducation et la culture ouvrière des Bourses du Travail, ré-

seaux coopératifs, d'entre-aide et de crédits mutuels, répondant par le fait aux nécessités des besoins mais symbolisant l'action possible d'une forme d'indépendance de classe, et surtout d'un espace social soustrait à l'autorité des riches et des puissants. Cette organisation syndicale de classe fait ainsi appel à l'attachement du fédéralisme et à la laïcité. Ainsi, de même que les animateurs du C.E.O. s'interdisent d'être des « directeurs de conscience », le centre lui-même est simplement un élément de coordination et un bureau d'information.

Cette conception éducative se retrouve dans la revue les Cahiers Fernand Pelloutier (publication créée par le C.E.O. en 1949), des « cahiers de recherche et de libre discussion sur les problèmes de l'éducation et de l'action ouvrières » selon le sous-titre. Le fonctionnement de la revue est pensé sur un mode contributif : « *Tolérance absolue, bien sûr. Il n'est pas question qu'il y ait ici une tribune libre, les Cahiers eux-mêmes en sont une. Et à cause de cela il faut que ce soit le travail commun d'un groupe vivant de lecteurs et de rédacteurs* ». En se plaçant sous cette référence symbolique de la constituante syndicale de Pelloutier, les animateurs de l'éducation ouvrière s'inscrivent alors dans la tradition syndicaliste révolutionnaire : leur projet est d'encourager le syndicalisme à « *créer des outils qui soient bien les siens pour connaître ou presque mesurer le monde et lui-même* ».

Il devient alors urgemment nécessaire aux travailleurs de s'approprier, ou de se réapproprier les outils multimodaux de leur propre instruction. Et ne pas laisser une certaine frange du syndicalisme dicter une éducation de service, axée sur la technicité syndicale, au détriment de l'émancipation totale des travailleurs (pour eux-mêmes et par eux-mêmes), et ainsi fabriquer l'action syndicale (directe) avec les principes fondateurs de la Charte d'Amiens: la disparition du salariat et du patronat, et de toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Les informations concernant le C.E.O. sont librement empruntées de l'article « *De la fabrique des libres-penseurs à l'administration des dévouements : Force Ouvrière et la mise en cursus de la formation syndicale (1948-1971)* », article que vous pouvez retrouver intégralement ici : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2011-2-page-71.htm>

La Commission Juridique de l'Union Départementale évolue.

par Martial COLLET
Membre de l'Action Juridique U.D. FO 22

Depuis de nombreuses années, l'Union Départementale FO des Côtes d'Armor a développé une activité juridique très importante. C'est une équipe de militantes et de militants venant de tous les secteurs d'activité qui est investie dans cette action qui demande beaucoup d'engagement, de ténacité et de rigueur.

À la différence d'un cabinet d'avocats privés où chaque dossier est une affaire, notre équipe militante est d'abord animée par des valeurs syndicales communes et la volonté de faire respecter les droits bafoués des salariés. Elle considère que les travailleurs ont tous droit au respect et à la dignité. Chaque militant de l'organisation syndicale sait que nous vivons dans une société où l'exploitation sociale est la norme, où la vie en entreprise est subordonnée à des rapports hiérarchiques qui sont des rapports marchands et où les salariés sont le plus souvent les victimes d'un système économique injuste.

C'est pourquoi, quand un salarié s'adresse à l'Union Départementale FO pour un renseignement, pour se faire accompagner auprès d'un employeur lorsqu'il n'y a pas de délégué dans son entreprise ou pour faire valoir ses droits devant le Tribunal des Prud'hommes, c'est un Militant(e) qui le reçoit et l'accompagne. Il faut qu'il sache ce qu'est l'action syndicale et c'est pour cela que nous demandons à tout salarié qui souhaitent faire valoir ses droits devant le tribunal de prendre sa carte syndicale.

Dans une période où l'individualisme, le chacun pour

soi, est beaucoup trop répandu, nous tenons à défendre les idées de solidarité et d'actions collectives. L'action juridique de l'Union Départementale FO, repose sur l'engagement des conseillers de salariés, des défenseurs syndicaux, les conseillers prud'homaux et du salarié spécialiste du droit du travail.

Mais il existe également une commission juridique au sein de l'Union Départementale FO. Cette commission, élue après chaque congrès de nos instances départementales, se réunit chaque mois pour discuter des divers cas qui arrivent à l'Union Départementale. Ensemble, les membres de la commission essaient de déterminer quel est le meilleur angle d'attaque pour faire valoir les droits de salariés. Il arrive que la commission ne donne pas de suite positive à certains cas jugés trop fragiles. La commission ne souhaite pas envoyer dans le mur ces salariés et le leur dit.

Très vivante, la commission ouverte aux camarades des syndicats, souhaite aussi faire partager à un plus grand nombre son sérieux et les connaissances exigées en matière de droits du travail pour faire valoir les droits des salariés.

Des séances à thème seront donc abordées chaque trimestre. La première réunion de ce type s'est déroulée le 11 février 2021 sur les mesures disciplinaires dans l'entreprise. Animée par Paul Valadas et Jean-Louis Chevê, cette réunion a réuni plusieurs dizaines de camarades, tant à l'Union Départementale qu'en visio conférence. Ce succès en appelle d'autres.

L'abécédaire du juridique : la mise à pied disciplinaire

par Paul VALADAS
Défenseur / Responsable Action Juridique FO 22

La mise à pied disciplinaire a pour objet de sanctionner un comportement que l'employeur estime fautif. Dans les entreprises de 20 salariés et plus, le prononcé d'une mise à pied disciplinaire est lié à la présence d'un règlement intérieur. Si l'entreprise de 20 salariés et plus qui a l'obligation d'avoir un règlement intérieur ne l'a pas mis en place, elle ne peut prononcer de mise à pied disciplinaire.

Pour qu'une mise à pied disciplinaire soit prononcée, le règlement intérieur doit prévoir une durée maximum concernant la mise à pied.

La mise à pied disciplinaire est une sanction lourde prononcée à l'encontre d'un salarié qui a commis une faute d'une gravité telle qu'elle nécessite son exclusion temporaire de l'entreprise, sans maintien de salaire. Du fait des conséquences de l'éventuelle sanction sur sa présence dans l'entreprise, sa fonction ou sa carrière, l'employeur doit convoquer le salarié à un entretien pour entendre ses explications.

Contrairement au licenciement, une convocation pour une mise à pied disciplinaire n'est pas encadrée par un délai minimal entre la date de réception du courrier

et l'entretien ; le délai doit être raisonnable. De même le salarié ne pourra se faire assister que par un salarié de l'entreprise, la présence du conseiller du salarié n'est pas possible même en l'absence de représentants du personnel. L'employeur a ensuite un mois à partir de l'entretien pour prononcer la sanction.

La sanction consiste à ce que le salarié ne vienne pas travailler un certain nombre de jours dans l'entreprise, entraînant de ce fait la privation de salaire durant cette période. Elle peut consister également en une modification du contrat de travail. L'employeur doit alors préciser au salarié par courrier qu'il est en droit de refuser cette modification. En cas de refus de la modification, l'employeur pourra prononcer une autre sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Il est bon de rappeler que si le salarié n'est pas d'accord avec ce qui lui est reproché il ne doit pas hésiter à le contester par recommandé avec accusé de réception.

Pour finir, une même faute ne peut être sanctionnée qu'une fois. L'employeur ne peut donc plus s'en servir pour justifier un licenciement.

Les Unions Locales

Union Locale de Saint-Brieuc
5, rue de Brest - 22000 St-Brieuc
Secrétaire : Patrick GAUTHIER
Secr. adjoint : Denis WINCKEL
Secr. adjointe : Carine LE TERTRE
Secr. adjoint : Lionel MASSA
Tel : 02.96.33.62.63
Du lundi au vendredi, 9h-12h/14h-17h

Union Locale de Dinan
5, rue Gambetta - 22100 Dinan
Secrétaire : Valérie LESAUVAGE
Secr. adjoint : Jacques CHEVÊ
Tel : 02.96.39.65.07
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Guingamp
4, place du Murio - 22200 Guingamp
Secrétaire : Céline KOVACS
Secr. adjoint : Jérémy CABOURG
Secr. adjoint : Yann LE JEANNIC
Secr. adjointe : Catherine PIQUET
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Lamballe
48, rue du Dr Lavergne - 22600 Lamballe
Secrétaire : Michel CABON
Secr. adjointe : Jocelyne MARTIN
Secr. adjoint : Philippe SAVÉAN
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Lannion
15, place des Patriotes - 22300 Lannion
Secrétaire : Patrice LOISON
Secr. adjointe : Gwenola GAYET
Secr. adjointe : Carine WEBER
Secr. adjointe : Sandra BRIAND
Tel : 02.96.46.52.40
Du lundi au vendredi, 9h-12h/14h-17h

Union Locale de Loudéac
36, rue de Moncontour - 22600 Loudéac
Contact : Patrick ROBERT
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Paimpol
Secrétaire : Christine AUBÉRY
Secr. adjoint : Jean-Claude CADIOU
Secr. adjointe : Murielle VENIN
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Quintin
Secrétaire : Jean-Claude CALVEZ
Secr. adjoint : Yvon BOURHIS
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Rostrenen
Secrétaire : Frédéric LAIGNEAU
Secr. adjoint : Alain LE FLOHIC
Tel : 02.96.33.62.63
Uniquement sur rendez-vous.

Agenda

Jeudi 11 mars à Saint-Brieuc

Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.

Jeudi 8 avril à Saint-Brieuc

Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.

Du 13 au 15 avril à St-Brieuc

Stage «Communication Orale et Réseaux Sociaux» à l'U.D.

Du 13 au 15 avril à St-Brieuc

Stage «Découvrir l'économie» à l'Union Départementale.

Patoche



Nos mandatés FO 22 pour les T.P.E.

Salarié d'une entreprise dépourvue de représentant du personnel ou salarié d'un particulier employeur ou d'une entreprise de moins de 11 salariés, dénommée TPE, Très Petite Entreprise : coiffeurs, pharmaciens, maisons médicales, garages, bâtiment, notariat, restauration, agroalimentaire, charcuterie, poissonneries, ostréiculture, assistantes maternelles, social, médico-social, commerces, services à la personne, transport, messagerie, informatique, ingénierie, formation, sport, nettoyage, hôtellerie-restauration ...

Si vous êtes convoqué à un entretien préalable au licenciement, vous pouvez faire appel à un de nos conseillers du salarié. Celui-ci exerce sa mission à titre bénévole. Il est soumis au secret professionnel et plus généralement à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par l'employeur.

En cas de licenciement dans ces entreprises, la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement (envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé) doit mentionner la faculté pour le salarié de se faire assister par un conseiller du salarié et préciser l'adresse des services ou la liste des conseillers du département est disponible.



Eric LE COURTOIS
Secrétaire Général U.D. FO 22



Philippe GUÉGAN
Motoriste marine



Paul VALADAS
Défenseur juridique



Marie-Claire DUFROS
Défenseur assistantes maternelles



Véronique LE NOUVEL
Assistante maternelle

**Salarié-e d'un particulier employeur,
Salarié-e d'une entreprise -de 11 salariés
JE VOTE FO
du 22 mars au 6 avril 2021**

Permanences AFOC

A Saint-Brieuc, tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.
Avec ou sans rendez-vous.
Contact : Yvon BOURHIS
Tél : 02.96.33.62.63
Mail : afoc.22@orange.fr

A Lannion, tous les jours de 9h30 à 11h30 / 14h30 à 17h00.
Avec ou sans rendez-vous.
Contact : Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr

A Dinan, uniquement sur rendez-vous
Contact : Christian BOIXIERE
Tél : 02.96.39.65.07
Mail : fo22-ul-dinan@orange.fr

A Guingamp, Lamballe, Loudéac, Paimpol, Quintin et Rostrenen, uniquement sur rendez-vous.

Permanences juridiques

A Saint-Brieuc, le mardi, mercredi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Et sur rendez-vous.
Contact : Paul VALADAS
Tél : 02.96.33.62.63
Mail : juridique@fo22.fr

A Dinan, le lundi de 9h00 à 12h00. Et sur rendez-vous.
Contact : Paul VALADAS
Tél : 02.96.39.65.07
Mail : ulfo-22-dinan@orange.fr

A Lannion, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30.
Contact : Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr

INFOQUEST

Bulletin d'information de l'Union Départementale
CgtFO des Côtes d'Armor.

Adresse: 5, rue de Brest - 22000 Saint-Brieuc
Téléphone: 02.96.33.62.63 - Fax: 02.96.33.22.63
Mail: contact@fo22.fr
Site internet: www.fo22.fr
Directeur de la publication : Eric LE COURTOIS
Rédacteur en chef : Gwénola GAYET
Prix au numéro : 0,50€ - Abonnement: 1,50€
Abonnements: 02.96.33.62.63
Création et réalisation : Stéphane CARMENT
Illustrations : © U.D. FO 22
Impression : Imprimerie JACQ (Plérin - 22)
Commission paritaire : 1222 S 05317
Dépôt légal : Mars 2021
Ont participé à ce numéro : Eric LE COURTOIS, Yvon BOURHIS, section FO Kerrano, Carine LE TERTRE, Danielle FAIRANT, Philippe SAVÉAN, Erwan FONTAINE, Yann LE JEANNIC, Yann LE TERTRE, Martial COLLET, Jérémy CABOURG, Stéphane KNAPP, Mickaël FERDINANDE, Stéphane MOTTIER, Gwénola GAYET, Paul VALADAS, Dominique KERN (crédit photos).



Bulletin d'adhésion



Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Profession / Entreprise : _____